

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exercice 2026

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

825 route de Valergues – 34 400 Lunel-Viel

Courriel : contact@picetang.fr - Tél. 04 67 59 72 30

SOMMAIRE

1	Introduction	3
2	Contexte économique et institutionnel	3
2.1	Contexte juridique du débat d'orientation budgétaire	3
2.2	contexte économique de la préparation budgétaire 2026	4
2.2.1	Contexte inflationniste	4
2.2.2	La croissance	4
2.2.3	Une croissance stable et modérée	5
2.3	contexte institutionnel et conjoncturel du Syndicat Pic et Etang	6
2.3.1	Organisation institutionnelle et démographie	6
2.3.2	Projets en cours et à venir du Syndicat	8
2.4	contexte budgétaire et financier de Pic et Etang	15
2.4.1	Evolution rétrospective des données financières	15
2.4.2	Rappel des éléments budgétaires de 2025	16
2.4.3	Résultats de l'exercice 2025	18
2.4.4	Fiscalité applicable à Pic et Etang	24
3	Cadrage et perspectives 2026	28
3.1	Gestion des ressources et potentiels humains	28
3.1.1	Evolution de la masse salariale et de ses composantes	28
3.1.2	Analyse de la structure des effectifs	30
3.1.3	Temps de travail	31
3.2	Hypothèses applicables à la section de fonctionnement	31
3.2.1	Hypothèses de dépenses	31
3.2.2	Hypothèses de recettes	36
3.3	Hypothèses applicables à la section d'investissement	40
3.3.1	Les dépenses d'investissement	40
3.3.2	Les recettes d'investissement	40
4	Structure et stratégie de gestion de la dette	40
4.1	structure de la dette	40
4.2	Dette par habitant	41
4.3	Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette	42
4.4	Capacité de désendettement	42
5	Conclusion	43

1 INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est un rendez-vous essentiel en amont de l'examen du budget primitif (BP). Il doit permettre d'instaurer une véritable discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les grandes orientations, les objectifs financiers et les ressources de l'établissement.

Cet enjeu démocratique implique de mettre à disposition de nombreuses informations. Pour garantir cette transparence, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente aux citoyens et aux élus du Syndicat Pic et Etang les grandes tendances structurant le budget et la stratégie financière envisagée pour poursuivre la réalisation de ses actions en 2026.

Conformément à la loi dite « NOTRe » du 6 août 2015 et à ses textes d'application, ce rapport repose, après une présentation du contexte sur :

1. Les orientations budgétaires ;
2. Les engagements pluriannuels envisagés ;
3. La structuration et la gestion de la dette ;
4. La projection sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Par ailleurs, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités soumises à l'obligation du DOB doivent faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de leur collectivité, pour leur budget principal et leurs budgets annexes.

2 CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1 CONTEXTE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) inscrit expressément le débat d'orientation budgétaire dans la procédure d'adoption du budget pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI. Il impose des délais impératifs ainsi que certaines règles de forme.

L'article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi du 07 août 2015, prévoit que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Pour résumer, Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-36 et L. 2312-1) prévoient que l'exécutif du Syndicat présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir.

Ce rapport est le support du débat d'orientation budgétaire. Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB.

2.2 CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2026

2.2.1 Contexte inflationniste

Évolution des prix :

En 2026, l'inflation en France devrait marquer une stabilisation progressive, après les pics de 2022-2023. Les chiffres clés sont les suivants :

- **2024 : +2,5%** (contre +5,2% en 2023), grâce à la baisse des prix de l'énergie et à la stabilisation des chaînes d'approvisionnement.
- **2025 : +2,1%**, proche de l'objectif de la BCE (2%), avec une inflation plus modérée sur les biens manufacturés.
- **2026 : Prévisions à +1,8%**, sous réserve d'une stabilité géopolitique et d'une maîtrise des coûts énergétiques.

Perspectives pour 2026

Il n'est pas imprudent d'estimer que l'année 2026 en France risque d'être soumise à une inflation généralisée en raison du contexte géopolitique actuel très tendu, que ce soit en termes de sécurité, de taxes ou d'énergie, pour ne citer que ces domaines.

2.2.2 La croissance

- **Contexte de croissance économique en France (janvier 2026)**

La croissance française montre des **signes de rebond modéré** après une période de ralentissement :

- **2024 : +0,9%** (après +0,6% en 2023), porté par la consommation des ménages et les investissements publics.
- **2025 : +1,2%** (Banque de France), grâce au **plan France 2030** (54 milliards d'euros sur 5 ans pour la transition écologique et l'innovation).
- **2026 : Prévisions à +1,4%** (Observatoire Français des Conjonctures Economiques), sous réserve d'une demande européenne soutenue et d'une stabilité géopolitique.

La croissance française en 2026 est modérément optimiste, avec un PIB attendu à +1,4%, tiré par la consommation, l'investissement public et les exportations. Cependant, des freins structurels persistent, notamment la dette publique élevée, les pénuries de main-d'œuvre et le coût de la transition écologique. Les secteurs de l'énergie, de l'industrie verte et du numérique offrent des opportunités majeures, tandis que les risques géopolitiques et la dépendance à la demande européenne restent des défis à surveiller.

Les acteurs économiques (entreprises, collectivités, ménages) doivent anticiper ces tendances en misant sur l'innovation, la formation et les investissements durables pour tirer parti de cette reprise modérée.

2.2.3 Une croissance stable et modérée

Taux de croissance mondial : +3,2% (légère amélioration, sous réserve de stabilité géopolitique), dans un contexte de reprise progressive, mais inégale et dépendante des politiques budgétaires et monétaires.

Le FMI appelle à opérer un triple changement de cap dans les politiques économiques :

→ Politique monétaire :

- Assouplissement progressif des taux d'intérêt : Le FMI a recommandé aux banques centrales (Fed, BCE, Banque d'Angleterre) de commencer à baisser les taux depuis mi-2025, si l'inflation se rapproche durablement des objectifs (2%). L'objectif étant d'éviter un freinage brutal de la croissance tout en maintenant la stabilité des prix. Ainsi, la BCE pourrait réduire ses taux de 4% à 3% d'ici fin 2026, sous réserve d'une inflation maîtrisée.
- Surveillance des pressions inflationnistes résiduelles : Vigilance sur les salaires (risque de boucle prix-salaires) et les prix des services (ex. : logement, santé).

→ Politique budgétaire :

- Réduction des déficits publics : Pour les pays où la dette dépasse 90% du PIB (ex. : France, Italie, États-Unis), le FMI préconise un ajustement progressif via :
 - Réforme des dépenses : Cibler les subventions inefficaces (ex. : énergies fossiles) et optimiser les dépenses sociales.
 - Augmentation ciblée des recettes : Élargir l'assiette fiscale (ex. : taxe sur les bénéfices exceptionnels des entreprises, fiscalité verte).
- *Cas de la France* : Réduire le déficit à 3% du PIB en 2026 (vs 4,1% en 2025) en combinant coupes dans les dépenses improductives et hausse des recettes vertes.
- Investissements publics stratégiques : Prioriser les dépenses créatrices de croissance :
 - Transition écologique : Énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments.
 - Innovation : IA, biotechnologies, infrastructures numériques.
 - *Exemple* : Le plan France 2030 pourrait être recentré sur ces priorités.

Pour la zone euro, la croissance a atteint un point bas en 2023 (+0,4 %), +0,8 % en 2024, puis +1,2 % en 2025 et pourrait atteindre +1.5% en 2026 si la consommation repart, en lien avec la progression des salaires réels et le desserrement de la contrainte monétaire, qui devrait relancer l'investissement.

Le 17 octobre 2024 d'ailleurs, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, a décidé d'abaisser l'ensemble des taux directeurs de 0,25 point de base (le taux de dépôt passe à 3,25 %), une décision motivée à la fois par la baisse de l'inflation et par de mauvaises perspectives de croissance. D'un côté en effet, l'inflation s'est élevée à +2.5 % dans la zone euro en 2025. De l'autre, la BCE constate que l'activité économique est plus faible qu'attendu. La consommation des ménages, notamment, a baissé, contrairement aux attentes.

Pour rappel, les banques centrales ont pour objectif de maintenir la stabilité des prix. Le durcissement des politiques monétaires des banques centrales face à l'inflation fait

augmenter le coût de l'emprunt, ce qui limite l'activité économique, notamment les investissements et la consommation des ménages, puisque les banques des pays avancés ont considérablement durci leurs conditions d'octroi de prêts. Ce niveau élevé des taux d'intérêt se répercute sur leur système financier puisqu'il réduit leur offre de crédit.

Les finances publiques ne sont pas épargnées par cette hausse des taux d'intérêts. Les charges financières liées à leur dette bondissent ce qui réduit leur marge de manœuvre pour investir. L'excès d'épargne accumulé pendant la pandémie diminue dans les pays avancés. Davantage de pays pourraient alors être confrontés à une situation de surendettement. Les déficits budgétaires et la dette publique dépassant les niveaux antérieurs à la pandémie, les pays devront procéder à un rééquilibrage budgétaire voire une restructuration de leur dette pour en garantir sa viabilité.

2.3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET CONJONCTUREL DU SYNDICAT PIC ET ETANG

L'évolution de l'organisation du Syndicat Pic et Etang, la progression démographique et les projets en cours ou à venir sont à prendre en compte pour bien comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget primitif 2026.

2.3.1 Organisation institutionnelle et démographie

2.3.1.1 Organisation institutionnelle et gouvernance

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang est un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (articles L.5711-1 à L.5711-4 du CGCT). Créé en 1991, le Syndicat Pic et Etang est compétent pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses 6 groupements de communes adhérents, représentant 89 communes.

Le Syndicat gère un budget principal sous la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce budget couvre les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des versements des éco-organismes.

Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues. Les recettes sont également reversées aux groupements membres en fonction des éléments techniques.

Les compétences statutaires impliquent les actions de traitement et donc l'ensemble des dépenses et recettes afférentes. En outre, le Syndicat gère les contrats passés avec les éco-organismes, sociétés agréées pour le traitement des déchets relevant des filières REP (Citeo, Ecosystem, Ecologic, Corepile, Ecomaison, EcoDDS, ...).

Conformément à la volonté des élus délégués, le Syndicat Pic et Etang a initié une démarche de prévention de production des déchets pour le compte de ses adhérents partant des principes suivants :

- La prévention n'est pas une compétence comme cela est le cas pour la collecte et le traitement définis par l'article L. 2224-13 du CGCT ;
- L'article L. 541-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, rappelle les principes de l'économie circulaire appliqués à la gestion des déchets et pose ainsi le cadre d'intervention, notamment des collectivités locales, en la matière. Il s'agit de prévenir la production de déchets, réduire leur nocivité dès la conception, la fabrication et la distribution des produits, et de favoriser le réemploi afin de diminuer les prélèvements sur les ressources naturelles. Il convient aussi de respecter la hiérarchie des modes de traitement : dans l'ordre, préparation en vue de la

réutilisation, du recyclage, de la valorisation, notamment biologique et énergétique, de l'élimination.

L'enjeu est, par ailleurs, de réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement, de limiter les transports en distance et en volume dans le respect du principe de proximité, d'assurer l'information du public sur les effets de la production et de la gestion des déchets sur l'environnement et la santé publique, de respecter le principe d'autosuffisance notamment à travers des documents de planification, de contribuer à la transition vers une économie circulaire, d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

En ce sens, les opérations de prévention de la production des déchets, de réutilisation ou réemploi peuvent être réalisées par toute entité compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Les principales ressources de fonctionnement du Syndicat sont donc constituées :

- De la contribution des groupements au coût de traitement des déchets ;
- Des soutiens versés par les éco-organismes ;
- De la revente des produits recyclables ;
- De la participation des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat, calculée en fonction de la population INSEE.

En termes de gouvernance, le Syndicat compte 25 délégués. Chacun des 6 groupements adhérents est représenté par 4 délégués titulaires avec une voix par délégué :

- Communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Communauté d'agglomération de Lunel Agglo ;
- Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle ;
- Communauté de communes Terre de Camargue.

Lunel-Viel, commune d'accueil de l'incinérateur, est représentée par un élu délégué (une voix).

2.3.1.2 Démographie

L'évolution de la population joue sur la production globale de déchets même si une baisse de la production de déchets par habitant est prise en compte dans les hypothèses, notamment pour les ordures ménagères résiduelles (incinérables). En effet, l'efficacité des actions de prévention et de sensibilisation mises en œuvre pour favoriser la réduction des déchets à la source (moins consommer, mieux trier, réutiliser...), que ce soit directement par les groupements membres, le Syndicat ou encore via le contrat de performance Octav, permet de diminuer la production par habitant. L'ensemble de ces actions conjuguées devrait ancrer et amplifier la baisse du ratio de production de déchets.

Après avoir enregistré un taux d'accroissement de la population proche de 2% / an au début des années 2010, il oscille désormais entre 0.8 et 1.0% par an.

En 2025, le chiffre s'établit à **226 524 habitants** soit 0,90% de plus que l'année précédente (224 512).

Trois territoires montrent un accroissement supérieur aux autres et à la moyenne :

- CC Rhony Vistre Vidourle : + 1.38 %.
- Pays de sommières : + 1.58 %.
- Lunel Agglomération : + 1 %.

A contrario, les trois autres territoires présentent un taux d'accroissement de la population inférieur à la moyenne du Syndicat :

- CC Grand Pic Saint Loup : + 0.67 % ;
- Agglomération du Pays de l'Or : + 0.46 %
- CC Terre de Camargue : + 0.69 % ;

Le Syndicat Pic et Etang est également caractérisé par la présence de 2 territoires très touristiques pour lesquels il est plus juste de considérer la population DGF comme élément de correction de la population permanente. Les populations INSEE de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la CC Terre de Camargue sont respectivement multipliées par 1.5 et 2.0.

Ainsi, la population DGF en vigueur au 1^{er} janvier 2025 s'élève à **275 249 habitants**.

En 2026, il est envisagé une **hypothèse de progression globale de 0,80 à 1% de la population**.

2.3.2 Projets en cours et à venir du Syndicat

En 2026, divers projets devraient être initiés ou poursuivis.

2.3.2.1 Lancement des démarches permettant la construction du siège du Syndicat

Suite à la signature de l'acte notarié finalisant l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la commune de Lunel-Viel en janvier 2024, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition du programme et la définition des besoins en matière de maîtrise d'œuvre a été notifié en novembre 2024 pour une durée de 12 mois. Ce contrat a été prolongé de 10 mois supplémentaire, soit une durée globale de 22 mois. L'objectif est de lancer le marché de maîtrise d'œuvre au cours du 1^{er} semestre 2026 puis les marchés de travaux de construction du nouveau siège du Syndicat fin 2027 / début 2028.

Au regard des disponibilités financières du Syndicat, la proposition est d'autofinancer cette opération (études + travaux).

2.3.2.2 Poursuite des actions liées à la gestion des biodéchets

Maintien du soutien à la prévention des végétaux

En 2023, le Syndicat a initié le versement d'un soutien à l'acquisition et à la location de broyeurs de végétaux à destination des particuliers et associations.

Tenant compte des éléments suivants :

- Les bons résultats de la démarche au terme de la première année ;
- La cohérence avec la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- La politique du Syndicat et de ses groupements membres de favoriser la gestion de proximité des biodéchets ;
- L'accroissement significatif des coûts de traitement des végétaux ;

Il est proposé que cette démarche soit reconduite.

Traitement des biodéchets : végétaux et restes alimentaires

TRAITEMENT DES VÉGÉTAUX :

En 2023, le Syndicat a réalisé un audit de l'exercice de la compétence traitement des végétaux, articulé en 3 phases :

- Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic
- Phase 2 – Proposition de régularisation et scénarii
- Phase 3 – Mise en œuvre des ajustements et régularisations

Les phases 1 et 2 ont été réalisées, la phase 3 est à mettre en œuvre en 2026.

Suite à la phase 1 de l'étude, il a été établi que l'activité de traitement des végétaux sur les plateformes de l'Espiguette (CCTC), Vestric (CCRVV) et Villevieille (CCPS) peut être poursuivie à condition de réaliser des régularisations et ajustements. En revanche, sur les plateformes de Marsillargues (Lunel Agglo), La Grande Motte et Mudaison (POA), cette activité ne peut se poursuivre.

Le marché de traitement des végétaux a été renouvelé le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans. Il se décompose en 5 lots géographiques (qui tiennent compte entre autres de la distance des déchèteries du territoire par rapport aux installations de traitement, de la capacité de traitement de ces dernières et qui permettent surtout de procéder à des ajustements impératifs liés à l'exploitation) et non en lots par EPCI comme c'était le cas lors du précédent marché. Il intègre ainsi une partie des régularisations à prévoir, à savoir :

- La fermeture des sites de Marsillargues et La Grande Motte au 30 juin 2026,
- La fermeture de la plateforme de Mudaison, dès la mise en œuvre d'un site alternatif sur la commune de Mauguio,
- La prise en charge de la totalité des prestations réalisées sur les installations pour le traitement des végétaux (gerbage et transport notamment).

Les fermetures de ces sites ne peuvent avoir lieu que si des alternatives sont proposées pour le traitement des végétaux. Ainsi, en 2026, les projets suivants vont être initiés :

- Plateforme de broyage de Villetelle : L'activité de traitement des végétaux sur la plateforme de Marsillargues ne pouvant pas être poursuivie, une étude de faisabilité technique, réglementaire et financière a été réalisée en 2020, puis mise à jour en 2025, relative au projet de création d'une installation de traitement des végétaux sur la déchèterie de Villetelle.

En tenant compte des conclusions de cette étude, un marché d'AMO concernant l'implantation d'une installation de traitement des végétaux (stockage et broyage) sur des parcelles attenantes à la déchèterie de Villetelle sera lancé en 2026. Il sera suivi par la réalisation d'études complémentaires et des travaux de mise en œuvre.

- Plateforme de broyage de Villevieille : le lot 2 du nouveau marché a pour objet le traitement, sur la plateforme de Villevieille, des végétaux produits sur la zone Nord (issus des déchèteries de la CCPS : Sommières, Calvisson et Villevieille, et de la déchèterie d'Aubais, sur le territoire de la CCRVV). L'utilisation de l'installation n'étant plus exclusivement réservée à la CCPS, il convient de mettre en œuvre un suivi des apports réalisés par cette dernière et par la CCRVV. Le Syndicat prendra en charge en 2026 l'installation d'un pont bascule sur le site de Villevieille, ainsi que les travaux nécessaires (génie civil, raccordement réseaux, etc.).
- Site alternatif de Mauguio : une analyse d'opportunité d'acquisition d'un terrain permettant d'accueillir les activités de compostage des végétaux et restes alimentaires a été réalisée courant 2025. Elle a permis d'identifier un terrain d'une superficie d'environ 16 000 m² compatible. Propriété de la SNCF, il a été proposé à la vente à l'Agglomération du Pays de l'Or dans le cadre d'une démarche bien plus vaste. Une transaction entre l'agglomération et le syndicat devrait alors intervenir. Une fois ces formalités accomplies, le Syndicat lancera toutes les démarches techniques sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Concernant les autres ajustements et régularisations prévus (sur les installations de Vestric, Villevieille et Espiguette), la mise en œuvre de la phase 3 de l'audit se traduira inévitablement par des dépenses liées à la réalisation de dossiers réglementaires et techniques complémentaires, la conclusion d'accords, la prise en charge de frais de fonctionnement, la réalisation de travaux, ...

TRAITEMENT DES RESTES ALIMENTAIRES :

Suite au déploiement de la collecte des restes alimentaires par les agglomérations de Lunel Agglo (en 2024) et du Pays de l'Or (en 2025), le Syndicat a mis en service une plateforme de compostage de restes alimentaires à Mauguio, la Compostière des Rouires. D'abord exploitée par Microterra, titulaire d'un marché public, l'installation est désormais exploitée en régie depuis le 28 novembre 2025.

La CCCTC et la CCGPSL ont également fait savoir qu'elles souhaitent développer la collecte de restes alimentaires en 2026. Un projet de création de plateforme de compostage sur la commune du Triadou (CCGPSL) est donc à l'étude.

- Plate-forme de Mauguio : en cours d'année 2025, le Syndicat Pic et Etang a décidé, en accord avec ses membres, de gérer cette plateforme de biodéchets en régie. A ce titre, des investissements relatifs aux rachats du matériels pour exploiter ladite plateforme ont été réalisés. D'autres investissements seront à réaliser en 2026, notamment l'achat d'un chariot télescopique. En termes de personnel, deux agents en poste sur des fonctions d'animateur biodéchets viennent 2 fois par semaine sur site, à tour de rôle, pour accueillir et gérer l'exploitation des biodéchets collectés par leurs groupements de rattachement respectifs. Pour rappel, une convention de mise à disposition du terrain a été conclue avec l'Agglomération du Pays de l'Or en 2024 et renouvelée en 2025 pour une durée de 3 an supplémentaire. Le Syndicat étudie actuellement la possibilité d'ouvrir le site à des déchets tiers, afin de réduire les charges de fonctionnement pour les groupements. Cette ouverture du site pourrait également induire la nécessité d'investissements supplémentaires (bennes de fermentation, extension des aires de réception et de maturation), ainsi que la mise en œuvre de moyens humains supplémentaires.
- Plate-forme du Triadou : Le Syndicat a signé avec la CC Grand Pic Saint Loup une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude « Accompagnement à la réflexion pour la mise en place d'une plate-forme de valorisation des biodéchets », confiée à l'AREC. Cette étude, réalisée en 2025, a porté sur l'analyse de l'opportunité de projets techniques très variés et, s'agissant des biodéchets, a permis de donner des préconisations sur l'installation la plus appropriée (type de déchets, dimensionnement, articulation avec les autres projets envisagés sur le site, ...). En 2026, une étude de faisabilité technico-économique, intégrant le dimensionnement et l'implantation de la plateforme sera réalisée, ainsi qu'un dossier de demande d'agrément sanitaire, lequel est nécessaire pour traiter par compostage des restes alimentaires.

Renforcement des moyens humains sur la thématique des biodéchets

Le Syndicat Pic et Etang a lancé en juillet 2023 un appel à candidatures permettant de recruter 10 animateurs biodéchets en contrat de projet de 2 ans avec possibilité de prorogation d'une année supplémentaire. Cette ressource est déployée au sein des groupements de communes afin de mettre en œuvre la politique de prévention des biodéchets. Au 31 décembre 2025, 10 personnes étaient en poste.

L'ensemble des contrats de projet relatifs aux animateurs biodéchets a été reconduit pour une durée d'un an, à compter des dates d'échéance propres à chacun.

2.3.2.3 Stratégie Emballages / prévention

Les emballages recyclables représentent un enjeu fort, pas tant par les tonnages qu'ils représentent mais par les incidences financières qu'ils génèrent.

Une fois collectés, les emballages sont orientés vers le centre de tri. Le tonnage entrant fait l'objet d'une facturation pour les opérations de tri qui permettent de séparer les différents matériaux et isoler les erreurs de tri (refus). Ces dernières sont orientées vers l'incinérateur où elles sont également pesées et facturées.

Les matériaux séparés sont propriété du Syndicat et sont revendus aux recycleurs. Ils sont alors source de recettes. Enfin, l'éco-organisme Citeo verse un soutien financier dépendant des quantités valorisées et de la qualité du tri opérée par les habitants. Il est à noter que ce sont les résultats globaux du Syndicat qui sont pris en compte pour le calcul des soutiens. Ainsi les territoires dont la qualité du tri est dégradée pénalisent les autres, idem pour ceux dont la production par habitant est faible.

Les caractérisations d'ordures ménagères réalisées récemment ont permis de conclure à un taux de présence d'emballages recyclables important : de l'ordre de 38% (emballages, verre et papier). En outre, malgré la simplification du geste de tri mise en œuvre entre 2019 et 2022, la proportion d'erreurs de tri ne cesse de croître, dépassant les 30% sur certains territoires en 2023.

Fort de ces éléments, une stratégie emballages a été présentée aux élus du Syndicat et approuvée par délibération en juin 2024. Elle est basée sur l'identification des indicateurs de suivi, la définition des éléments de communication et la mise en œuvre opérationnelle d'actions. Elle intègre divers axes (ménages, hors foyer, distributeurs, partenaires, ...).

Elle repose sur les objectifs suivants :

1. Améliorer :
 - a. La qualité du tri ;
 - b. Les quantités collectées ;
2. Prévenir :
 - a. Eviter la production d'emballages par les usagers ;
 - b. Encourager le réemploi.

Initiée en 2024, la mise en œuvre des actions doit se poursuivre en 2026.

Etude sociologique des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages

Cette étude poursuit l'objectif d'accompagner la mise en place de nouveaux comportements qui nécessitent une compréhension fine des mécanismes de décision et d'action des habitants. Elle est la condition *sine qua non* pour concevoir des solutions adaptées à l'évolution de ces comportements.

Cette étude, menée auprès des habitants du territoire, permettra de mieux comprendre leurs comportements et leurs attentes, afin de concevoir des actions de sensibilisation et d'accompagnement plus efficaces.

Les résultats de cette étude orienteront la mise en place de nouvelles pratiques, autour de quatre axes prioritaires :

- La réduction des emballages,
- Le réemploi,
- La sortie des ordures ménagères et
- L'amélioration de la qualité du tri

Ce marché d'étude a été notifié en date du 19 décembre 2025 pour une durée de 20 mois.

Caractérisation des refus de tri des emballages

Afin de pouvoir obtenir la connaissance et orienter les actions concrètes, il convient de déterminer la composition précise des refus de tri des emballages.

Rappelons que les refus peuvent être constitués par :

- Les fines : composant dont la taille est inférieure à la maille du crible du process, soit un diamètre inférieur à 40 mm. Il peut s'agir de terre, de verre brisé et de petits objets.
- Les emballages non repris par les filières. Il ne s'agit pas d'erreur de l'habitant mais de déchets non inclus dans le cahier des charges des repreneurs (films non-PE, emballages non-recyclables, etc.).
- Les erreurs de tri de l'habitant : déchets n'entrant pas dans les consignes de tri.
- Les erreurs de collecte : liés à une erreur de collecte (emballages en sac opaque par exemple).

L'objectif de ces caractérisations est de se concentrer plus spécifiquement sur les erreurs de tri de l'habitant.

La principale difficulté de ces caractérisations est d'ordre méthodologique puisqu'il convient d'isoler une quantité importante d'emballages afin de pouvoir obtenir un volume significatif de refus.

Ce marché de caractérisation a été notifié en date du 19 décembre 2025 pour une durée de 10 mois.

Accompagnement au tri hors foyer des emballages

Le Syndicat Pic et Etang a candidaté et est lauréat de l'appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par Citeo en 2024. Il est à ce titre le coordinateur de projet pour les 11 partenaires (communes, intercommunalités, établissement) ayant souhaité répondre conjointement.

L'action du Syndicat portera principalement sur l'animation et la coordination du projet et des partenaires mais aussi en centre de ressources (proposition de groupement de commandes de matériels, élaboration de supports de communication, ...). Le Syndicat percevra les soutiens et le redistribuera aux partenaires en fonction des justificatifs éligibles produits par chacun.

A ce jour, le contrat de financement n'est pas encore établi avec Citeo dans l'attente des menus ajustements à opérer sur le dossier technique de réponse. Le montant des sommes à percevoir et le calendrier correspondant ne sont donc pas déterminés. Ces sommes feront l'objet d'une procédure spécifique dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Programme FesTRIf

Dans le cadre de sa stratégie Emballages, la Syndicat a souhaité proposer une solution de gestion pour les déchets produits lors des événements. Il a nommé ce programme FesTRIf.

Il comprend :

- Un guide à l'organisation d'événements éco-responsables ;
- Une charte d'engagement à destination des organisateurs et intervenants ;
- Un support d'audit ;
- Des matériels proposés en prêt : des corbeilles multiflux, trois déconsignateurs de gobelets, une fontaine à eau, de la vaisselle lavable en matériau biosourcé, des supports de communication, ...
- La proposition du raccordement aux moyens humains du programme Octav en fonction de ses disponibilités.

Certains moyens techniques feront l'objet du soutien financier accordé par Citeo dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » développé au point précédent.

Le programme FesTRIf a été déployé au cours de l'année 2025 avec succès. Le format initial a été enrichi notamment grâce aux retours d'expérience. L'acquisition et le prêt de vaisselle lavable font partie de ces ajustements.

Le bilan montre que les facteurs limitants au déploiement de FesTRIf sont les suivants :

- Livraison / acheminement du matériel vers le lieu de l'évènement ;
- Temps passé à la sensibilisation des personnels et exposants et à l'audit déchets ;
- Lavage de la vaisselle, d'autant plus lorsque l'évènement nécessite de grandes quantités ou qu'il se déroule sur plusieurs jours ;
- Moyens humains postés à proximité de chaque point de collecte afin de garantir le respect du tri mais aussi transmettre toutes les informations nécessaires.

S'agissant de l'exploitation, plusieurs solutions sont envisageables et aujourd'hui en cours d'affinage, notamment le développement d'une plateforme de vaisselle lavable dont l'exploitation serait confiée à un tiers.

2.3.2.4 Audit et proposition d'assistance à l'amélioration de la gestion des déchets municipaux

De par sa position en fin de chaîne de gestion des déchets, le Syndicat Pic et Étang reçoit sur ses installations de traitement des déchets qui n'ont pas leur place sur celles-ci. Cette situation résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs tels que carences de solutions techniques, d'absence d'information / sensibilisation, de difficultés opérationnelles, ...

Parmi les déchets concernés, peuvent être cités :

1. Les emballages issus des corbeilles de ville ;
2. Les déchets évènementiels ;
3. Les déchets communs produits par les bâtiments en établissement communaux ;
4. Les déchets spécifiques produits par les services techniques ;
5. Les déchets de balayage mécanisé.

Si les 3 premières catégories bénéficient déjà d'un accompagnement proposé par le Syndicat ou présentent un enjeu limité, les 2 dernières engendrent un impact direct sur les performances de l'incinérateur.

Ainsi, le Syndicat souhaite initier un plan d'accompagnement des communes en matière de gestion des déchets municipaux, en étroite collaboration avec les intercommunalités. La démarche pourra prendre la forme d'un audit mené auprès de toutes les communes qui en manifesteront l'intérêt et sur le périmètre qu'elles souhaiteront.

Cette démarche serait mise en œuvre avec les moyens humains déjà présent au sein du Syndicat.

À ce titre, une journée territoriale consacrée aux déchets municipaux s'est tenue en octobre 2025. Celle-ci avait pour objet d'examiner cette problématique selon plusieurs axes.

Dans ce cadre, un marché d'étude portant sur la caractérisation des déchets issus du balayage des voiries et sur l'identification de filières de valorisation a été lancé en décembre 2025 et devrait être notifié au début de l'année 2026.

2.3.2.5 Campagnes de communication grand public et évolution du site internet

En lien avec les 2 points précédents, le syndicat souhaite mener des actions de communications nouvelles.

Les sciences humaines et comportementales ont démontré qu'il existe des écarts importants entre l'intention d'agir et le passage réel à l'action. Ce phénomène est expliqué en partie par le manque de connaissance des habitants sur les solutions existantes pour réaliser le comportement attendu (lieux d'intérêt, aides, subventions, dotations de composteurs, bonus réparation, etc...). Afin de maximiser l'impact de ses actions et

d'encourager l'adoption de comportements éco-responsables, le Syndicat Pic et Etang de composteurs, bonus réparation, etc.) souhaite donc adapter sa communication auprès du grand public. Une étude sur la consommation, l'usage et le tri des emballages va être menée en 2026 selon une approche mode de vie. Elle permettra de mieux penser les outils et les messages pour favoriser la réduction et le tri des emballages.

Des vidéos de visite virtuelle du centre de tri et de l'incinérateur vont par ailleurs être réalisées pour permettre aux usagers de découvrir le fonctionnement des installations de traitements.

2.3.2.6 Continuité des actions de communications existantes

Début 2025, a été notifié pour 4 ans un marché relatif à l'impression et à la distribution du Magazine du Syndicat connu sous le nom de « l'Escoubille ».

L'objectif est de renforcer l'information et la communication auprès des habitants du territoire, le Syndicat Mixte entre Pic et Etang propose de poursuivre la diffusion de la revue L'Escoubille à trois numéros par an. L'Escoubille s'affirmera ainsi comme un outil précieux pour accompagner les citoyens dans l'adoption de pratiques éco-responsables, en leur fournissant des informations pratiques et concrètes (outil numérique pour mieux trier ses déchets ou donner une seconde vie à ses objets, carte des points de vente et de dépôt des emballages en verre réemployable, etc....).

2.3.2.7 Relance de marchés publics

2.3.2.7.1 Tri emballages

La publication du marché de tri et conditionnement des emballages recyclables, papiers et cartons a été effectuée en fin d'année 2025. Ce nouveau contrat débutera à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de quatre (4) ans et se décompose en trois (3) lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Tri et conditionnement des emballages recyclables secs
- Lot 2 : Tri et conditionnement du papier
- Lot 3 : Tri et conditionnement du carton brun

Ce marché représente un coût non-négligeable pour le Syndicat, et ont été estimés à hauteur de 12 350 000 € HT, tous lots confondus.

2.3.2.7.2 Traitement des végétaux

Les lots du marché du traitement des végétaux sont arrivés à leur terme en fin d'année 2025.

Le nouveau contrat a débuté au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq (5) ans et se décompose en 5 lots de la manière suivante :

- Lot n°1 : Traitement des végétaux produits sur la zone Nord-Ouest sur un site proposé par le titulaire
- Lot n°2 : Traitement des végétaux produits sur la zone Nord sur la plateforme de Villevieille
- Lot n°3 : Traitement des végétaux produits sur la zone Est sur la plateforme de Vestric et Candiac
- Lot n°4 : traitement des végétaux produits sur la zone Sud sur la plateforme de l'Espiguette et un site proposé par le titulaire
- Lot n°5 : Traitement des végétaux produits sur la zone Centre sur un site à aménager

L'ensemble des lots ont été conclus pour un montant total de 7 267 053.12 € TTC.
Ce découpage géographique est présenté en à l'article 3.2.1.2 du présent document.

2.3.2.7.3 Massification du verre

Suite à l'annonce de la future fermeture de la verrerie de Vergèze, le repreneur en contrat avec le Syndicat, OI France, a proposé un exutoire alternatif localisé à Béziers. Au regard des distances à parcourir et des contraintes d'exploitation, l'orientation directe du verre après collecte ne peut être maintenu. Le Syndicat se voit contraint de mettre en œuvre des prestations de massification et de transport du verre issus des collectes sélectives. En effet, conformément à l'article L. 2224-13 alinéa 2 du CGCT, les entités compétentes en matière de traitement des déchets sont également responsables des opérations de transport qui s'y rapportent.

Ainsi, un marché public correspondant a été rédigé et devrait être lancé dans le courant du premier trimestre 2026. Le montant estimé de ces prestations est de 190 000 € TTC / an.

2.4 CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE PIC ET ETANG

Afin de bien appréhender les orientations budgétaires 2026 du Syndicat, il convient dans un premier temps de revenir sur les données rétrospectives, sur le Budget 2025, sur les prévisions d'exécutions et sur la fiscalité applicable à notre établissement public.

2.4.1 Evolution rétrospective des données financières

Jusqu'à ce jour, le Syndicat Pic et Etang ne présentait pas d'enjeu relatif au financement des investissements, ceux-ci étant strictement limités au remboursement des emprunts liés aux travaux intervenus au sein de l'incinérateur en 2008.

Désormais, la situation est différente dans la mesure où le Syndicat porte de véritables projets en lien avec le contexte réglementaire (loi AGECE) et l'analyse de ses performances techniques.

Ainsi, certaines recettes, globalement associées au solde de l'ancien contrat d'incinération, doivent être perçues comme des opportunités permettant d'initier une trajectoire financière en commençant à anticiper certaines dépenses d'investissement pour se créer une réserve, lisser ses coûts et réduire le recours à l'emprunt.

Le tableau suivant permet de préciser l'évolution des principales masses financières, des différentes capacités d'épargne et du mode de financement des investissements :

En €	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources d'exploitation (produits services, domaine, ventes diverses) (70)			56 848 €	57 795 €	58 334 €
Ressources institutionnelles (dotations et participations) (74)	17 435 618 €	17 353 863 €	16 594 172 €	16 403 902 €	14 573 536 €
Autres produits de gestion courante (75) / atténuation de Charges (013) / impôts et taxes (droit de place) (73 + 731)	5 333 €	5 616 €	8 709 126 €	2 574 511 €	2 841 885 €
Produits exceptionnels (77)		786 348 €	103 071 €	-	-
Recettes réelles de fonctionnement	17 440 951 €	18 145 827 €	25 463 217 €	19 036 208 €	17 473 755 €
Dépenses de personnel (012)	137 424 €	139 124 €	196 230 €	680 918 €	725 992 €
Charges à caractère général (011)	15 327 328 €	17 983 501 €	13 643 824 €	13 339 189 €	14 472 781 €
Autres charges de gestion (65 sauf 6586)	50 074 €	53 097 €	71 841 €	91 623 €	69 965 €
Charges exceptionnelles (67)			63 332 €	60 429 €	4 922 €
Charges financières (66)				179 470 €	174 225 €
Dépenses réelles de fonctionnement	15 515 350 €	18 175 722 €	14 014 411 €	14 351 629 €	15 447 885 €
Epargne de gestion	1 925 602 €	-29 895 €	11 448 806 €	4 430 920 €	1 791 712 €
Charges financières (66)	208 924 €	166 488 €	210 623 €	179 470 €	174 225 €
Epargne brute	1 716 678 €	-196 382 €	11 238 184 €	5 115 819 € (4 684 579 €)	2 025 870 €
Remboursement de la dette en capital (16)	689 628 €	717 614 €	712 355 €	712 602 €	874 818 €
Epargne nette	1 027 050 €	- 913 996 €	10 525 829 €	4 403 217 €	1 151 052 €
Recettes d'investissement définitives (cessions, subventions)	1 106 682 €	351 893 €	1 372 010 €	1 329 093 €	920 855 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	167 233 €	70 251 €	20 261 €	633 650 €	573 132 €
Variation du fonds de roulement sur l'exercice	1 966 499 €	- 623 354 €	11 877 578 €		

2.4.2 Rappel des éléments budgétaires de 2025

Le Budget primitif 2025 a été voté en comité syndical le 28 mars 2025.

2.4.2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement au Budget primitif 2025 s'élève à 36 070 995.80 €.

La structure budgétaire de la section de fonctionnement est détaillée ci-après :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général (011)	33 348 992.56 €	Résultat d'exploitation reporté (R0002)	15 947 758.76 €
Charges de personnel (012)	954 600.00 €	Produits services (70)	58 334.00 €
Autres charges de gestion (65)	92 000.00 €	Dotations et participations (74)	16 871 238.40 €
Charges spécifiques (67)	- €	Autres produits de gestion (75)	2 700 000.00 €
Intérêts de la dette (66)	172 000.00 €	Produits spécifiques (77)	0.00 €
Dépenses d'ordre (042+023)	1 503 403.24 €	Droit de places (731)	0.00 €
		Opération d'ordre (042+043)	493 664.64 €
Total	36 070 995.80 €		36 070 995.80 €

2.4.2.2 Section d'investissement

Au Budget primitif 2025, les investissements et remboursement du capital s'élevaient à 1 951 269.96€. Les crédits ouverts en dépenses d'investissement comprenaient la future réalisation du bâtiment administratif (Assistance à Maitrise d'Ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux), les travaux et équipements pour la plateforme de biodéchets de Mauguio (pont bascule notamment), le versement d'un soutien aux particuliers et associations pour l'acquisition de broyeurs, ainsi que des actions de communications (évolution site internet du Syndicat et la vidéo de visite du centre de tri).

Les dépenses sont équilibrées par des recettes d'investissement qui se composent des dotations aux amortissements, de la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024, de l'épargne prévisionnelle dégagée en 2025 et, dans une faible mesure, de la perception du fonds de compensation de TVA. Lors de la préparation budgétaire 2025, la contractualisation d'un emprunt d'équilibre n'a pas été envisagée, cette section est autofinancée exclusivement par les fonds propres du Syndicat.

La structure budgétaire de la section d'investissement est détaillée ci-après :

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	- €	Autofinancement	1 457 605.32 €
Subventions d'équipement versées (204)	40 236.68 €	Amortissements	493 664.64 €
Remboursement du capital de la dette (16)	875 000.00 €		
Immobilisations incorporelles (20)	104 818.80 €		
Immobilisations corporelles (21)	80 390.40 €		
Immobilisation en cours, opération d'équipement (23)	340 000.00 €		
Opérations d'ordre	493 664.64 €		
Total	1 951 269.96 €		1 951 269.96 €

2.4.2.3 Reprise des résultats et reports 2024

Le solde de clôture 2024 a fait apparaître un excédent de 16 035 625 € en section de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement du Compte administratif 2024 comme suit :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	427 866.72 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	15 607 758.76 €
Total report 2024	16 035 625 €

2.4.3 Résultats de l'exercice 2025

Les données suivantes sont issues du compte financier unique 2025.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'année	17 904 993.92 €	920 854.60 €	18 825 848.52 €
Dépenses de l'année	15 939 056.91 €	1 411 950.62 €	17 351 007.53 €
Résultat de l'année	1 965 937.01 €	-491 096.02 €	1 474 840.99 €
Reprise résultat antérieur	15 607 758.76 €	-17 159.44 €	15 590 599.32 €
Résultat total	17 573 695.77 €	-508 255.46 €	17 065 440.31 €
RAR recettes	-	-	-
RAR dépenses	-	(-)27 768.60 €	(-)27 768.60 €
Résultats RAR	-	(-)27 768.60 €	(-)27 768.60 €
Résultat final après RAR	17 573 695.77 €	-536 024.06 €	17 037 671.71 €

2.4.3.1 Sur la section de fonctionnement

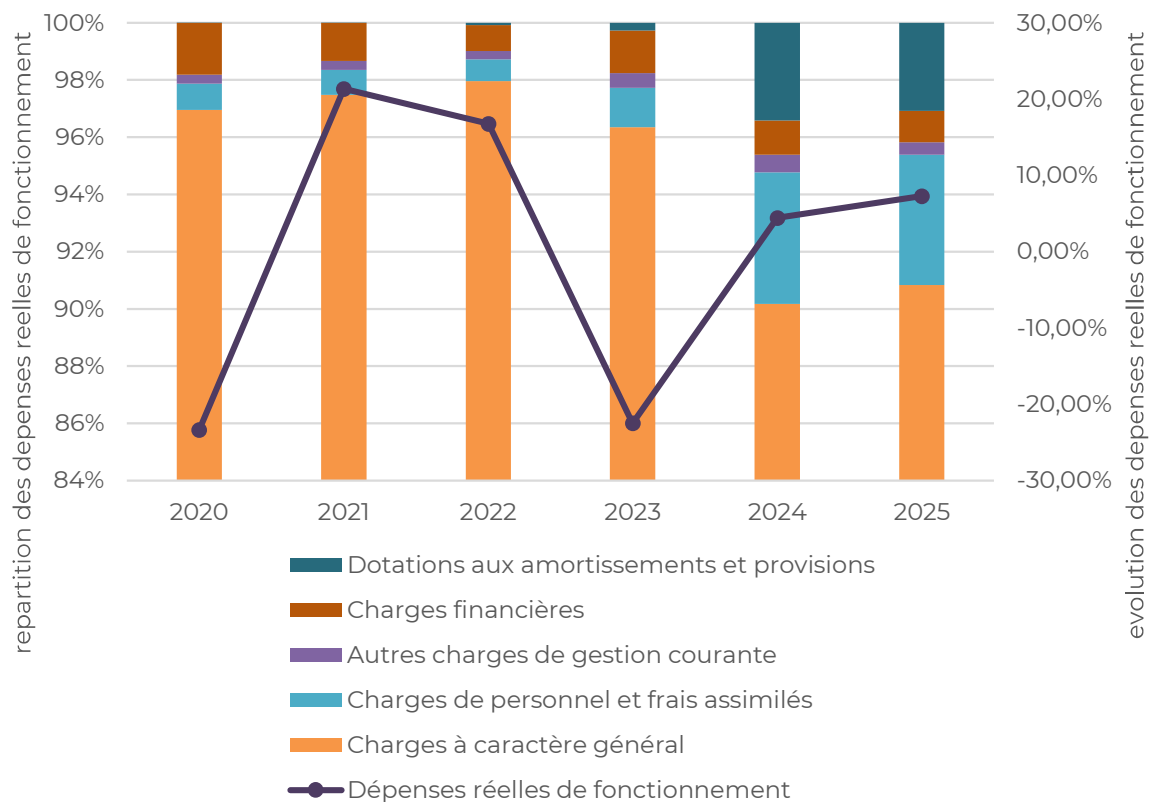
2.4.3.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement composées du coût du traitement des déchets (incinération, tri, gestion des contrats avec les prestataires de traitement) et des charges de fonctionnement du Syndicat lui-même (personnel, entretien, fournitures courantes...).

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les cinq dernières années est présentée ci-après :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (011)	15 327 328 €	17 983 501 €	13 643 824 €	13 339 189 €	14 472 781 €
Contrats de prestations de service	10 314 456 €	10 964 121 €	8 376 727 €	8 731 284 €	8 448 592
Reversements aux intercommunalités	4 512 962 €	6 451 004 €	4 635 870 €	4 093 787 €	5 544 786
Taxes foncières	135 377 €	167 938 €	180 228 €	0.00 €	0.00 €
Frais de fonctionnement du Syndicat (dont études / carburant véhicules / assurances flotte automobile, bâtiment / EPI animateurs / réceptions etc...)	364 533 €	400 438 €	450 999 €	514 118€	479 403 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	137 424 €	139 124 €	196 230 €	680 918 €	725 992 €
Autres charges de gestion courante (65)	50 074 €	53 097 €	71 841 €	91 623 €	69 965 €
Charges financières (66)	208 924 €	166 488 €	210 623 €	179 470 €	174 225 €
Charges spécifiques (67)			63 332 €	60 429 €	4922 €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (68)	523,6	15 411 €	39 184 €	505 430 €	491 171 €
Dépenses (réelles + d'ordre) de fonctionnement	15 724 273 €	18 357 620 €	14 225 033 €	14 857 059 €	15 939 056 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



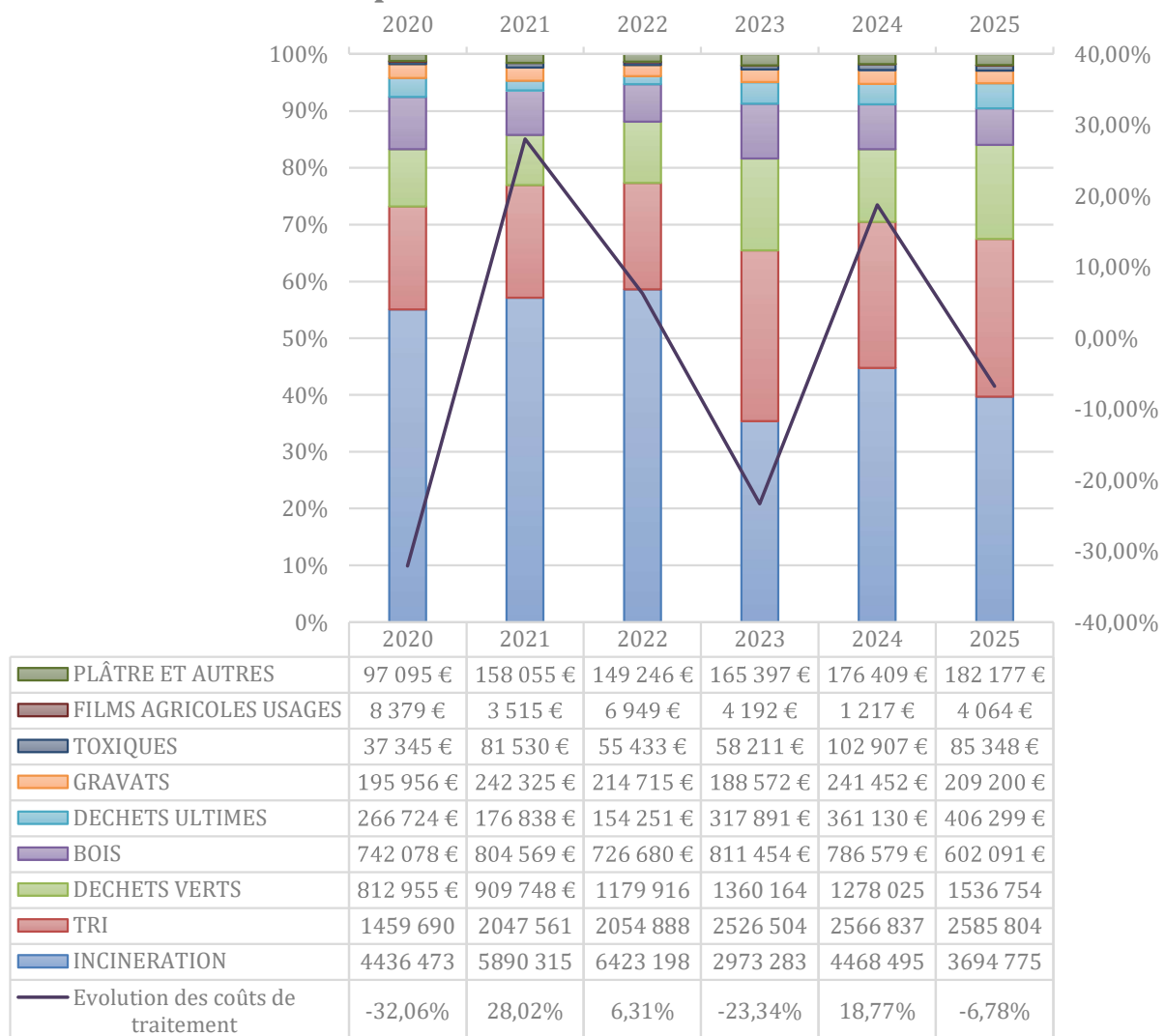
CHARGES A CARACTERE GENERAL

En 2025 les charges à caractères générales ont changé de tendances par rapport au deux précédentes (2023 et 2024). En effet, celles-ci ont augmentés de 8.5%. Cela s'explique en partie par l'augmentation de la masse salariale, mais aussi par l'augmentation croissante et continue de la TGAP de manière globale.

Les contrats de prestation de service de traitement des déchets contribuent à hauteur de 60 % des charges à caractère général. Si l'on ajoute les versements aux groupements membres (revente des matériaux, soutiens des éco-organismes, ...), le taux passe à 99 %.

La répartition des imputations budgétaires des contrats de prestations de services et son évolution est la suivante :

Répartition des imputations budgétaires de prestations de services



CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

La structure des effectifs et son évolution sont présentées au sein du paragraphe 3.1 - Gestion des ressources et potentiels humains. Le montant du chapitre 012 s'élève à 725 992 € en 2025.

Désignation	Montant	Répartition
Personnels extérieurs	32 799 €	4.52 %
Cotisations patronales / CDG / Médecine travail / autres indemnités	244 668 €	33.70 %
Rémunération principale	444 704 €	61.25 %
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 821 €	0,53 %
Total	725 992 €	

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 69 965 € en 2025, soient 0.45 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont constituées par :

- D'une part les indemnités de fonction des élus : 50 979 €
- Le frais de mission et de déplacement élus : 0.00 €
- Cotisation retraite des élus : 6 962 €
- Subventions de fonctionnements autres personne de droit privé (appels à projet) : 1 078 €
- Frais de maintenance informatique (dont le site internet) : 6 499 €
- Frais d'hébergement (logiciel comptabilité) : 4 445 €
- Autres (frais de prélèvements à la source) : 1.05 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre de l'appel à projet Prévention des déchets et Economie Circulaire lancé en 2024, deux projets ont été finalisé en 2025.

L'association Trait d'Union a organisé 2 gratiférias, permettant aux usagers de bénéficier d'un temps et d'un espace de troc d'objets, environ 450 visiteurs ont été recensés. L'achat de matériel de communication et de signalétique a permis la promotion de ces événements, et servira pour les prochains. Il est mutualisable à d'autres associations qui souhaiteraient mettre ce type d'évènement en place.

La société Oc'consigne a exploré et développé différentes boucles de collecte de bouteilles en verre pour réemploi. 15 points de collecte sont présents sur le territoire. Durant le projet, 13 8080 bouteilles ont été collectés et lavées à l'échelle du territoire, soit 6,9T de déchets évités.

En 2025, tous les projets ont été soldés en justifiant leurs dépenses réelles.

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Lauréats de l'AAP	Montant 2023	Avancement	Montant 2024	Avancement	Montant 2025	Avancement	Montant soldé 2025
Calade	9 360 €	Avance 50%	/	/	9360 €	Solde 50% : Clôture du projet	9360 €
Collectif Courts circuits	8 100 €	Avance 50%	8 100 €	Solde 50% : Clôture du projet	/	/	/
Forum Saint-Aunès	867 €	Avance 50%	794.97 €	Solde 50% : Clôture du projet	/	/	/
Regen Environnement	6 930 €	Avance 50%	3 465 €	25% versement intermédiaire	/	/	/
			3 465 €	25% solde : Clôture du projet	/	/	/
Oc'Consigne	Néant	Néant	12 500 €	Avance 50%	12 500 €	Solde 50% : Clôture du projet	11 691 €
Trait d'Union	Néant	Néant	745.50 €	Avance 25%	745.50 €	25% versement intermédiaire	745.50 €
					1491 €	50% solde : Clôture du projet	1151.63 €
Total	25 257 €		29 073.47 €		24 096.5 €		22 948,13€

2.4.3.1.2 Les recettes de fonctionnement

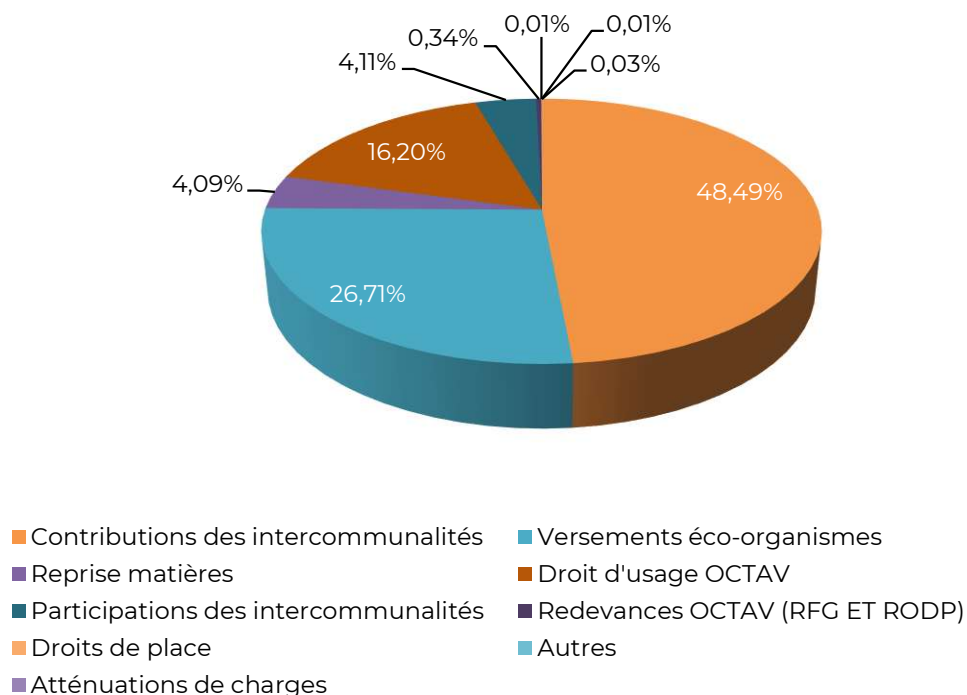
Les recettes de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement constituées :

- Des contributions des adhérents au traitement de leurs déchets : dans le cadre de chacun des marchés, le Syndicat refacture à l'euro/euro aux intercommunalités le coût de traitement de leurs déchets ;
- De la participation des groupements au fonctionnement du Syndicat, établie chaque année sur la base d'un montant forfaitaire par habitant ;
- Des soutiens des éco-organismes, que le Syndicat redistribue aux intercommunalités adhérentes ;
- Des reventes de matières valorisables.

En 2025, la répartition des recettes entre ces différents postes est la suivante :

Répartition des recettes de fonctionnement 2025	
Contributions des intercommunalités	8 472 380 €
Versements éco-organismes	4 667 636 €
Reprise matières	715 082 €
Participations des intercommunalités	718 438 €
Droit d'usage OCTAV	2 831 104 €
Redevances Octav (RFG et RODP)	58 834 €
Perception subvention	0.00 €
Droits de place	2 100 €
Autres	2116 €
Atténuations de charges	5 365 €
Total	17 473 055 €

Répartition des recettes de fonctionnement



2.4.3.2 Sur la section d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2025 est arrêté à 980 711 €.

Répartition des dépenses d'investissement 2025	
Emprunts et dettes assimilées	874 818 €
Immobilisations incorporelles	6112 €
Subventions d'équipements versées	14 664 €
Immobilisations corporelles	74 617 €
Participations et créances rattachées (OC'Consigne)	10 500 €
Total dépenses réelles d'investissement	980 711 €
Opération d'ordre transfert en section	431 239 €
Total dépenses d'ordre	431 239 €
Total	1 411 950 €

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées du remboursement en capital des emprunts à hauteur de 874 818 €.

Le soutien à l'acquisition de broyeurs de végétaux, mis en œuvre en 2023 dans une démarche de prévention de production de déchets et de favorisation de la gestion de proximité des biodéchets a engendré en 2024 une dépense d'investissement à hauteur de 21 296 €, 14 664 € en 2025.

2.4.3.3 Résultat final de de l'exercice 2025

Le résultat final de l'exercice 2025 est de **17 037 672 €**

Cette forte évolution positive est liée d'une part aux recettes perçues dans le cadre du solde du contrat d'incinération arrivé à terme le 31 décembre 2022 et d'autre part de l'excédent né de la facturation de l'incinération afin d'anticiper la fin du contrat de DSP.

2.4.4 Fiscalité applicable à Pic et Etang

Le Syndicat Pic et Etang, de par sa compétence unique à savoir la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, est soumis à différentes taxes :

- D'une part la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) ;
- D'autre part la TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

LA TGAP

La TGAP a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000.

L'objectif de cette fiscalité est d'inciter à la valorisation des déchets en la rendant moins chère que l'enfouissement ou l'incinération.

En 2016, afin de renforcer l'efficacité de cette taxe, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets. Son coût est alors supporté par le producteur de déchets, Pic et Etang, qui la payera aux mêmes entreprises. L'article 8 du projet de loi de finance de 2019 est à nouveau venu prévoir une augmentation progressive du taux de la TGAP entre 2019 et 2025.

Les éléments essentiels liés à la fiscalité applicable à la gestion des déchets à partir de 2026 n'est toujours pas définie à la date de présentation du présent rapport. La direction du budget a apporté des précisions sur les tarifs de TGAP applicables pour l'année 2026.

Concernant les déchets non dangereux :

- Du 1^{er} janvier au 28 février 2026 :
L'arrêté du 27 janvier 2026 précise les tarifs applicables à l'incinération pour l'année 2026 :
 - 15,28 € HT / t pour les installations à performance >65% ;
 - 7,64 € HT / t pour les installations à performance >70% + résidus issus de tri performant (« Tarif H »)
- A partir du 1^{er} mars 2026 (sous réserve de l'adoption définitive du PLF et donc non applicable pour le moment) :
 - La TGAP devrait passer à 20 € HT /t d'ici 2030 soit une hausse de 1 € HT / an.

Malgré le rejet des deux motions de censure à l'Assemblée Nationale, le texte officiel de la loi de finances n'a pas encore été définitivement adopté. Le projet de loi de finances (PLF) a été rejeté par le Sénat le jeudi 29 janvier 2026. Il revient donc à l'Assemblée nationale pour une dernière lecture le vendredi 30 janvier 2026, suivie d'un ultime recours à l'article 49.3. Les motions de censure, qui seront débattues le lundi 2 février au Palais-Bourbon, ont très peu de chances d'être adoptées. Leur échec actera l'adoption définitive du PLF.

Début février 2026 interviendront ensuite :

- le contrôle du Conseil constitutionnel,
- puis la promulgation du texte,
- et sa publication au Journal officiel. C'est à ce stade que le texte pourra être considéré comme définitivement adopté et applicable.

Au regard de ces incertitudes qui impactent fortement le budget du Syndicat, il est proposé de tenir compte des dernières informations disponibles présentées ci-dessus.

TGAP INCINERATION :

Le PLF pour 2026 maintient la dissociation de TGAP applicable à l'incinération selon le type de déchet traité.

Le PLF pour 2026 prévoit 2 gammes de tarifs applicables pour le traitement par incinération des déchets non-dangereux opéré par le Syndicat.

Les dispositions du PLF 2026 ne sont pas applicables, du 1^{er} janvier au 28 février 2026 : L'arrêté du 27 janvier 2026 précise les tarifs applicables sur cette période.

TGAP H € HT / t	2026		2027	2028	2029	2030
	01/01 au 28/02	01/03 au 31/12				
Déchets non dangereux – Performance de l'installation de 65% à 100% ¹	15.28	16	17	18	19	20
Résidus de tri performant ²	7.64	8	8.50	9	9.50	10
Déchets dangereux		15.18	indexation	indexation	indexation	indexation

¹ Art. L.433-86 du PLF pour 2026

² Art. L.433-90 du PLF pour 2026

TGAP ENFOUISSEMENT :

Le Syndicat Pic et Etang recourt très peu à l'enfouissement de ses déchets.

Pour l'année 2026, sur les dépenses d'enfouissement, cette taxe sera de 72 € HT /tonne sur le centre de stockage de déchets non dangereux.

Le PLF pour 2026 prévoit les tarifs et évolution suivants :

TGAP H € HT / t	2026		2027	2028	2029	2030
	01/01 au 28/02	01/03 au 31/12				
Déchets non dangereux	66.20	69	73	77	81	85

Pour mémoire, l'évolution de la TGAP applicable à l'enfouissement est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP € HT / t	30.00	40.00	51.00	58.00	65.00

Ces augmentations annuelles de TGAP contraignent le budget de Pic et Etang qui voit mécaniquement ses dépenses augmenter. En compensation, le Syndicat et ses EPCI membres accentuent leurs efforts sur la prévention, la réduction des déchets à la source et leur valorisation.

LA TVA

Contrairement aux années précédents, l'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement ne sont plus inscrites en euros toutes taxes comprises.

Le Syndicat a sollicité, il y a quelques mois, un audit auprès de l'administration fiscale s'agissant de notre assujettissement à la TVA.

Suite cette étape, les services de l'inspection des finances publiques et les services du Syndicat ont collaboré afin d'entamer un processus de régularisation sur les années 2023, 2024 et 2025.

Concernant le tri des déchets, la réglementation en vigueur prévoit 2 régimes :

- Les déchets neuf d'industrie et récupération : absence de mise en œuvre de process technique (revendus en l'état) : autoliquidation au taux de 5,5% par l'acheteur selon les dispositions du 2^{sexies} de l'article 283 du CGI et du M de l'article 278-0 bis du CGI,
- Si process technique : TVA à 10% selon le h de l'article 279 CGI,

Concernant les éléments liés à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), une TVA doit être appliquée sur :

- Le Droit d'Usage (DU), taux 20%
- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), taux 20%.

(§ 93 et §97 du BOI- TVA-CHAMP-10-20-10-10)

Les montants de régularisation préconisés par l'inspection des finances sont les suivants :

€	2023	2024	2025
Montant régularisation TVA	1 017 716 €	40 839 € (4 mois de 2024 sur 2025 à payer en plus de 2025)	3 576 €

Montants affichés = balance entre TVA déductibles (à récupérer) et TVA collectés (à reverser)

LA TGAP CLIMAT

L'Union Européenne souhaite intensifier les efforts des États membres vers la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans cette optique, la Directive 2023/959, qui remplace la Directive 2003/87/CE établissant le Système d'échanges de Quotas d'émissions (SEQUE) de gaz à effet de serre au sein de l'UE, instaure de nouvelles obligations de mesure des émissions de CO₂ fossile à compter de 2024 pour les incinérateurs et les Unités de Valorisation Énergétique de déchets municipaux d'une puissance calorifique de combustion supérieure à 20 MW. Ces mesures seront soumises à déclaration à partir de 2025.

Il s'agit d'une première étape de recueil de données, avant que la Commission Européenne n'évalue d'ici 2026 la possibilité d'inclure ces installations dans le SEQUE et de les soumettre à des quotas d'émission de CO₂ à partir de 2028.

Une telle inclusion aurait des impacts majeurs, tant directs qu'indirects, sur l'équilibre économique des UVE, sans pour autant réduire efficacement leurs émissions de CO₂, avec un coût estimé de 30 à 35 €/t, comparé aux 16 € HT /t de la TGAP en 2026.

A cette heure, les éléments précis ne sont pas fixés mais doivent être intégrés aux projections d'évaluation du tarif d'incinération facturé aux groupements membres.

3 CADRAGE ET PERSPECTIVES 2026

3.1 GESTION DES RESSOURCES ET POTENTIELS HUMAINS

3.1.1 Evolution de la masse salariale et de ses composantes

3.1.1.1 Composantes de la rémunération

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Syndicat a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La rémunération des agents titulaires et contractuels du Syndicat en poste sur des emplois permanents est donc, depuis 2021, composé :

- Du traitement de base ;
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui comprend 2 volets :
 - De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA) (plafond fixé à 600 €), uniquement aux agents en poste sur des emplois permanents.
- S'ils sont éligibles, les agents du Syndicat bénéficient également de l'Indemnité de Résidence et du Supplément familial.

Afin de compléter le dispositif venant d'être énoncé, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été étendu par la délibération n°2025-03-02 du 07 mars 2025 aux agents en poste sur des emplois non permanents. Pour rappel, les 10 postes d'animateurs biodéchets sont des emplois non-permanents (contrats de projet).

3.1.1.2 Evolution du point d'indice

Il semblerait qu'aucune évolution du point d'indice des agents publics n'est à prévoir pour l'année 2026.

Le dernier texte en la matière est décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 qui prévoyait :

-Une revalorisation remonte au 1^{er} juillet 2023 (+1.5%).

-L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

3.1.1.3 Avantages sociaux

Le personnel du Syndicat bénéficie des avantages sociaux suivants :

- Une participation de 30 € bruts pour une complémentaire santé (délibération du 16 décembre 2015 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire – risque santé), pour les agents en poste sur des emplois permanents et également non-permanents (délibération du 07 mars 2025) ;
- Une participation de 7 € bruts dans le cadre du risque prévoyance pour la protection sociale complémentaire (délibération du 20 décembre 2024) ;
- Une participation légale obligatoire de 50% sur les titres de transport pour le trajet domicile/travail ;
- L'accès au comité des œuvres sociales (COS34).
- L'attribution de réduction du temps de travail (RTT), depuis le 01^{er} juillet 2025 (délibération n°2025-06-18 du 13 juin 2025).

3.1.1.4 Evolution de la masse salariale

Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement prévu au Budget Primitif 2025 pour les ressources humaines s'élevait à 954 600 €.

Depuis 2019, la masse salariale a évolué de la manière suivante :

Années	Montants votés	Montants exécutés
2019	151 812 €	114 981 €
2020	205 900 €	116 065 €
2021	216 865 €	111 924 €
2022	211 550 €	164 624 €
2023	354 980.11 €	196 230 €
2024	726 840 €	680 918 €
2025	954 600 €	725 992 €

La figure ci-dessous permet de mieux appréhender la situation :

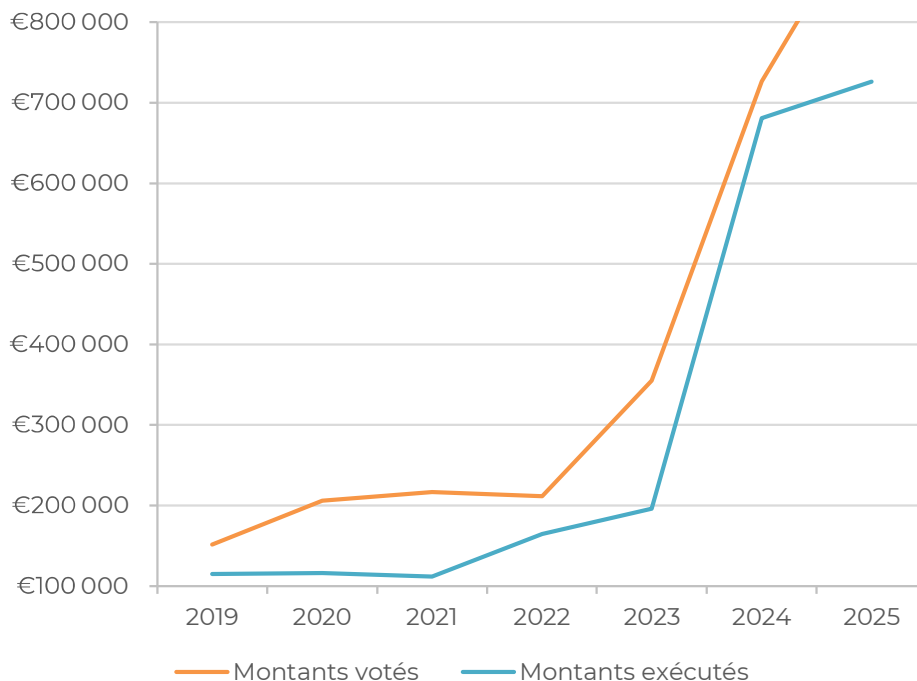


Figure 1 – Evolution de la masse salariale – Montants votés / montants exécutés

L'augmentation de la masse salariale entre 2023 et 2025 s'explique par la transformation opérée par le Syndicat entre une structure de gestion en une entité de projet, notamment sur le volet prévention des déchets et cohésion des territoires.

D'un effectif de 2 agents, les élus ont en effet souhaité le recrutement d'un ingénieur prospectif et prévention, puis, au départ de sa directrice, mettre en œuvre un gestion administrative différente. Enfin, l'échéance réglementaire arrivant et Pic et Etang ayant conduit une démarche de préparation de la sortie des biodéchets, l'opportunité de recruter des animateurs biodéchets chargés de garantir le déploiement de la gestion de proximité s'est imposée, ainsi qu'une directrice technique en avril 2024 permettant notamment d'encadrer ces animateurs.

Le recrutement d'un directeur administratif et financier en septembre 2024 s'est également avéré nécessaire, toujours dans le but de répondre à l'évolution du syndicat.

Ces recrutements sont donc à prendre en compte dans cette augmentation de masse salariale du syndicat.

3.1.2 Analyse de la structure des effectifs

Au 31 décembre 2025, le Syndicat Pic et Etang comptait 15 postes répartis de la manière suivante :

Emplois permanents		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non-titulaires	Fondement
Filière administrative	Attaché	A	2	2	-	1	Art. 21 loi du 09 août 2019
	Adjoint administratif	C	1	1	-	-	
	Sous-total		3	3	-	1	
Filière technique	Ingénieur	A	2	2	-	1	Art. 21 loi du 09 août 2019
	Technicien	B	10	10	-	10	Art. L.332-24 à L.332-26 CGFP
	Sous-total		12	12	-	11	
Total			15	15		12	

A priori, aucun nouveau besoin de personnel n'est à recenser pour l'année 2026.

La prospective des dépenses de personnel pour 2025 tient compte de :

- Des rémunérations propres à chaque agent (traitement de base + RIFSEEP + CIA)
- Du glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Des cotisations patronales
- De la médecine du travail
- Des cotisations au COS34
- Des assurances du personnel
- Des cotisations retraites (IRCANTEC / CNRACL). Il est important de noter l'augmentation des cotisations à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 % par an (uniquement pour les fonctionnaires)

Pour 2026, l'évaluation des charges de personnellles portées par le chapitre 012 s'élève ainsi à 750 000 €, dont 327 000€ (non chargés) correspondant aux postes des animateurs biodéchets (portés par le tarif d'incinération). Les montants consacrés aux salaires des animateurs biodéchets pour l'année à venir sont en baisse par rapport à 2026 car une partie des contrats des animateurs biodéchets (6), s'arrêtent fin novembre 2026.

3.1.3 Temps de travail

En application de la réglementation, les agents du Syndicat Pic et Etang sont soumis à l'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures. Pour mémoire, la réglementation a fixé le volume horaire de 1607 h en procédant de la façon suivante :

Jours de l'année	365 j
Repos hebdomadaires	104 j
Jours fériés (moyenne)	8 j (3 fixes 5 variables)
Jours de congés annuels	25 j
Nombre de jours travaillés	228 j
Temps de travail légal	228 x 7h = 1 600 h
Jour de solidarité	+7 h
Total à effectuer	1607 h

Comme évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire, le souhait pour l'année 2025 est de changer ce temps de travail actuel avec de nouvelles formules plus adaptées.

Le Syndicat offre désormais à ses agents en poste au siège (car impossible à réaliser pour les contrats de projets situés dans les EPCI membres), la possibilité de moduler son temps de travail selon les formules d'heures hebdomadaires établies dans le règlement intérieur (délibération n°2025-06-18 du 13 juin 2025). Le choix des différentes formules peut générer des réductions de temps de travail (RTT), mais toujours dans le respect de l'obligation légale des 1607 heures annuelles.

3.2 HYPOTHESES APPLICABLES A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, le Syndicat Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour le compte de ses 6 groupements adhérents. Pour cela, il contractualise avec divers prestataires de services. Les dépenses associées aux prestations sont portées par le Syndicat puis refacturées aux groupements en fonction des consommations de services de chacun. Les recettes encaissées par le Syndicat sont également reversées aux groupements selon des clés de répartition techniques.

3.2.1 Hypothèses de dépenses

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement composées du coût du traitement des déchets (incinération, tri, gestion des contrats avec les prestataires de traitement) et des charges de fonctionnement du Syndicat lui-même (personnel, entretien, fournitures courantes...).

En 2025, les principales contributions relatives aux dépenses du chapitre 011 sont les suivantes :

- Charges de traitement des déchets : représentent 53 % des dépenses de fonctionnement ;
- Reversement des soutiens aux groupements : représentent 35 % des dépenses de fonctionnement ;

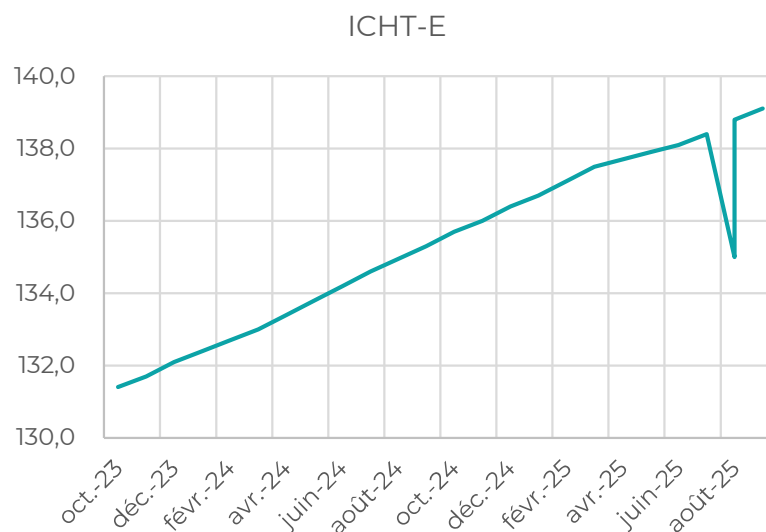
3.2.1.1 Evolution des tarifs de traitement

Les tarifs applicables à chaque tonne traitée dans le cadre des contrats de prestation de service (ou de délégation de service public pour l'incinération) font l'objet d'une révision annuelle (mensuelle pour l'incinération).

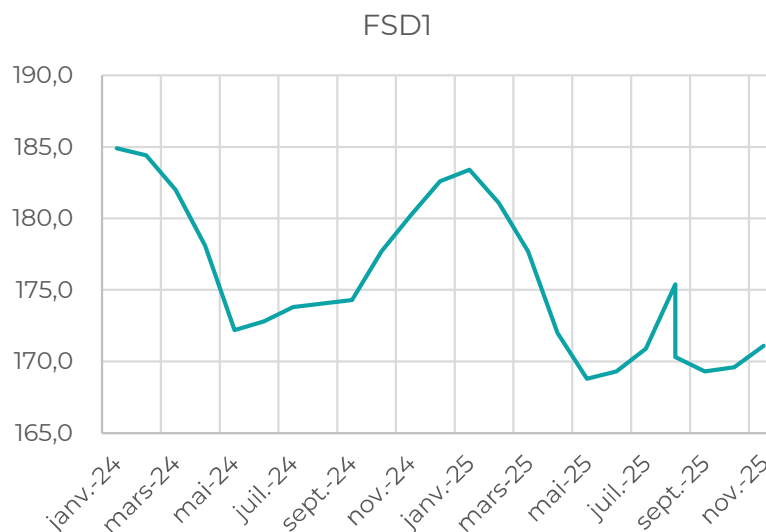
Les indices appliqués sont les suivants :

- ICHT-E (ou ICHTrev-TS) : coût horaire du travail – Eau, assainissement, déchets, dépollution
- FSD1 : frais et services divers – modèle de référence n°1
- 1870 : Gazole

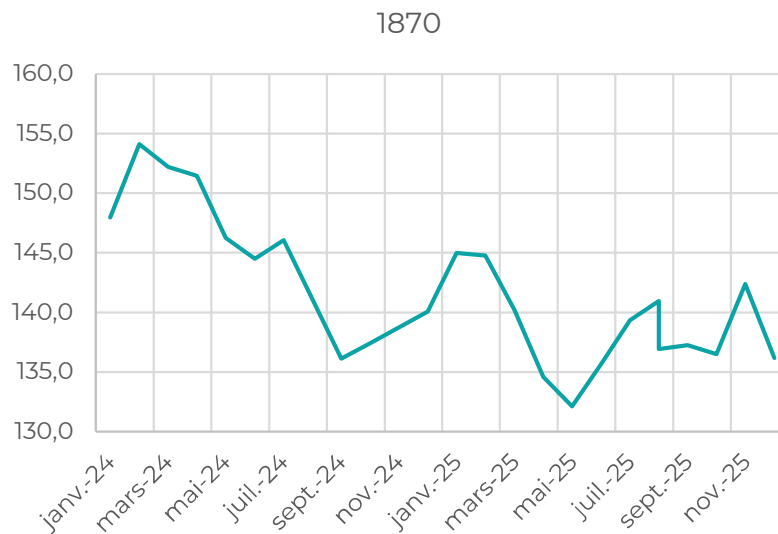
Les évolutions des valeurs d'indice enregistrées au cours des derniers mois sont présentées ci-après :



Pour 2026, il est envisagé que le coût de la main d'œuvre augmente légèrement comme le montre la courbe ci-dessus.



Pour l'indice FSD1, il peut être attendu une stabilisation de la valeur par rapport à celle des années précédentes au regard de la courbe ci-dessus.



La courbe du gazole semble se stabiliser, mais aux vues du contexte actuel géopolitique mondiale très incertains, il serait signe de bonne gestion et de prudence, d'envisager une légère augmentation du prix du gazole.

3.2.1.2 Spécificité au tarif traitement des végétaux

Une nouveauté est à prendre en compte quant au tarif refacturé aux intercommunalités membres du Syndicat en ce qui concerne le traitement des végétaux.

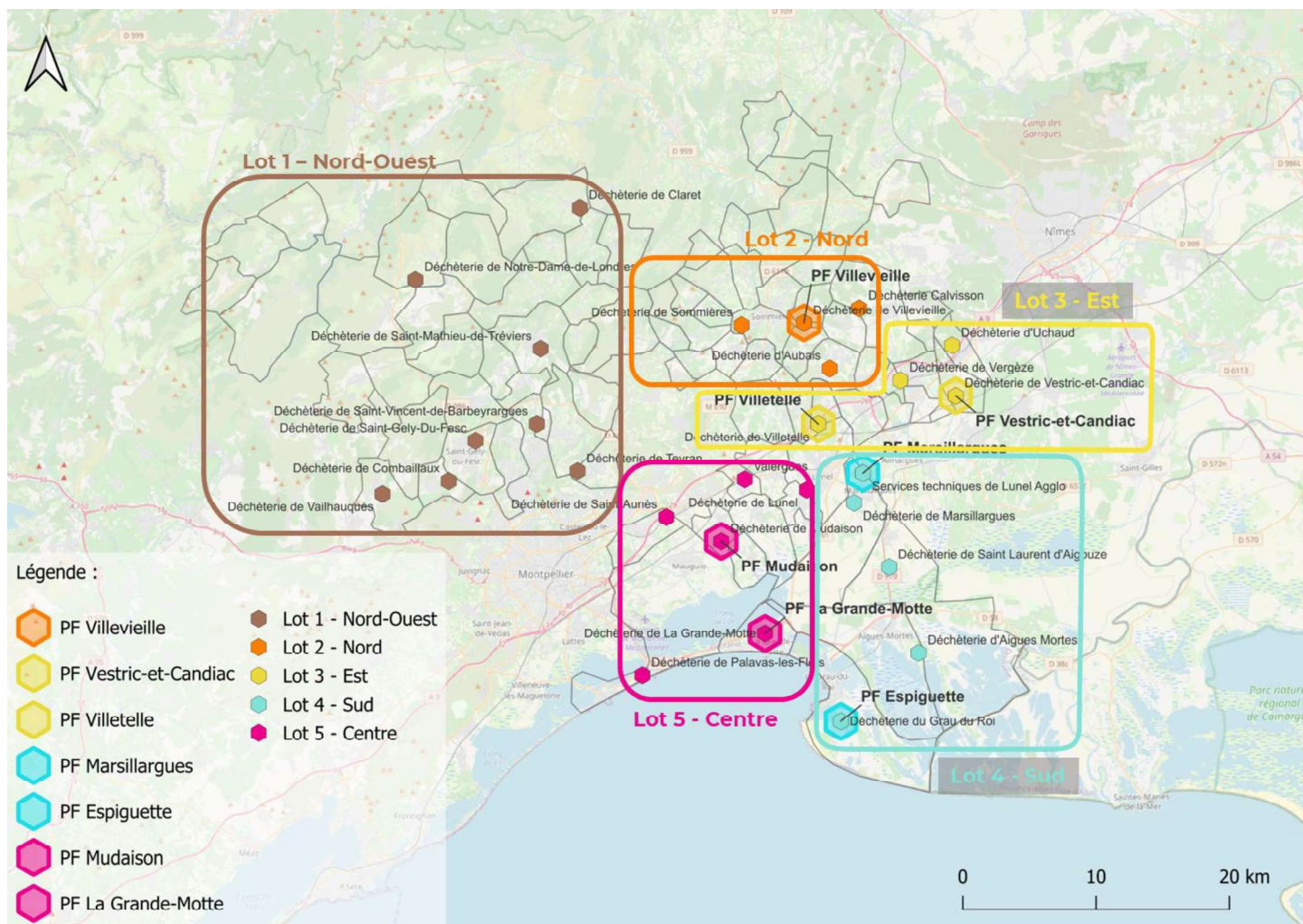
Le nouveau marché de traitement des végétaux a débuté au 1^{er} janvier 2026. L'allotissement de celui-ci n'est plus calqué sur les limites administratives des groupements de communes mais sur des éléments techniques associés aux bassins de production de végétaux. Ce nouveau découpage rendrait très complexe la facturation des tarifs de chaque lot aux tonnages évacués pour chaque déchèterie. Par exemple, Lunel Agglomération verrait 3 systèmes de facturation, ses déchèteries étant réparties sur 3 lots. Ceci concernerait 3 des 6 groupements de communes.

Ainsi, il est proposé l'application d'un tarif unique à toutes les tonnes de végétaux traités. Ce dernier est établi à partir des quantités prévisionnelles pour 2026, basés sur les chiffres 2024, et des tarifs des différents titulaires. Les compostages à la ferme et sur installation ne sont plus dissociés afin de ne pas désavantager les groupements qui ne peuvent recourir que plus modestement à cette solution. De même, il ne s'agit pas de désavantager les territoires qui ne disposent pas d'installation de traitement sur leur territoire.

Le tarif applicable serait de **46.20 € TTC / t** (broyage, criblage et compostage).

Au terme de l'année 2026, un bilan technique et financier sera opéré. Si le tarif moyen pondéré est inférieur à celui appliqué, une régularisation sera effectuée sur les premières factures de l'année 2027.

L'allotissement correspond au découpage suivant :



3.2.1.3 Evolution des tonnages à traiter

Flux issus du bas de quai de déchèteries

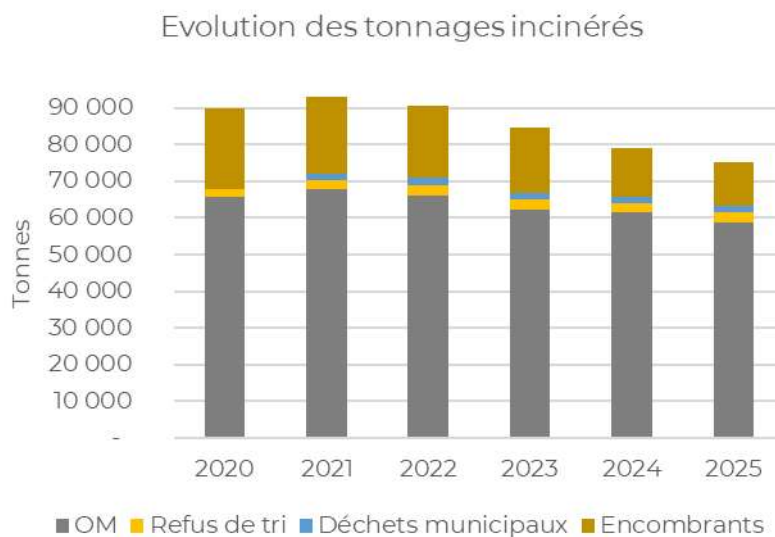
L'évolution globale des tonnages de bas de quai traité par le Syndicat, or déchets incinérés, est présentée sur la figure suivante.

Les tonnages des flux collectés en bas de quai de déchèterie enregistrés au cours des 6 dernières années montrent une diminution notable liée aux démarches de formation des gardiens de déchèteries et d'accompagnement à l'amélioration du tri.

Pour l'année 2026, il est proposé de tenir compte d'une consolidation de cette diminution liée aux démarches de prévention entreprises mais également aux politiques déployées par certains groupements membres (exclusion ou limitation d'accès des usagers non-ménagers).

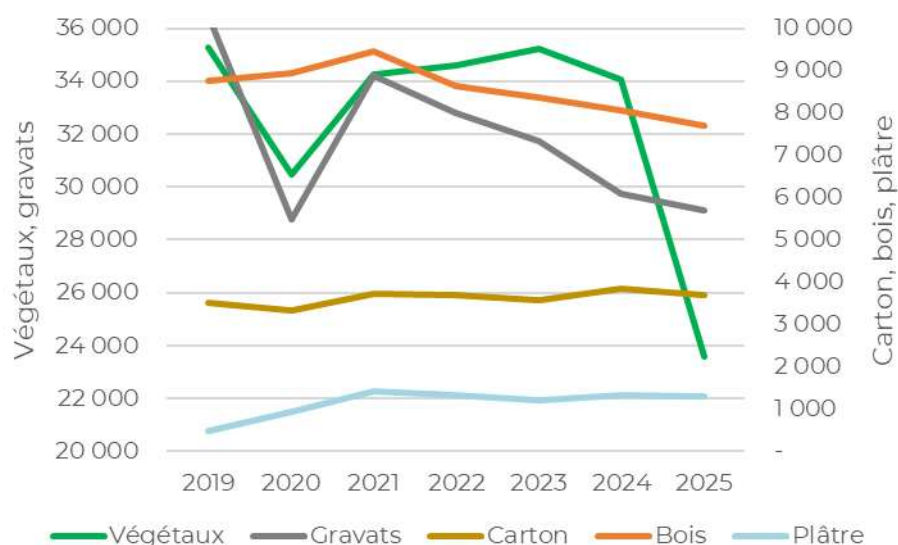
Flux incinéré

La figure suivante présente l'évolution des tonnages incinérés au cours de 6 dernières années.



L'année 2025 a encore été marquée par une diminution très significative du flux incinéré, portant sur les ordures ménagères mais surtout, sur les encombrants. Ceci peut être expliqué par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- Ralentissement de la consommation impactant les habitudes profondes des usagers ;
- Evolution du périmètre de prise en charge des déchets non-ménagers ;



- Démarches de prévention mises en œuvre par l'ensemble des territoires membres du Syndicat et ce dernier également.

Pour l'année 2026, il est proposé de tenir compte de tonnage global de 75 000 tonnes apportés par le Syndicat. Rappelons que l'engagement contractuel maximal est fixé à 83 659 tonnes (engagement Suez). En effet, certains territoires membres du Syndicat poursuivront la mise en œuvre des politiques impactant profondément leur production de déchets incinérés (développement de la redevance spéciale, exclusion de gros producteurs non-ménagers du service public de collecte, restriction d'accès des usagers professionnels en déchèteries, ...).

3.2.1.4 Dépenses de fonctionnement

Tenant compte des hypothèses d'évolution des tonnages à traiter (globalement stable) et des tarifs applicables (à la hausse compte tenu de l'application des révisions de prix), les charges de traitement devraient s'établir autour de **18 570 000 €**, représentant 72 % des dépenses du chapitre 011 tel qu'il sera présenté.

Au regard des hypothèses liées aux recettes de fonctionnement, les versements aux groupements devraient représenter **4 790 000 €**, soit 18 % des dépenses du 011.

3.2.2 Hypothèses de recettes

3.2.2.1 Recettes issues de la refacturation du traitement des déchets

Elles doivent couvrir les dépenses de fonctionnement :

- A l'euro/euro pour les marchés de traitement (les contributions des groupements sont donc égales aux dépenses prévues), à l'exception de l'incinération qui fait l'objet d'une tarification intégrant toutes les charges afférentes (voie infra) et du traitement des végétaux qui fait l'objet de l'application d'un tarif unique moyen.
- A l'euro/euro pour les versements des éco-organismes (les dépenses sont égales aux recettes prévues) ;
- A l'euro/euro pour les reprises matières (les dépenses prévues sont donc égales aux recettes prévues) ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat en tant que tel (frais de personnel, frais d'entretien, maintenance, ...) et le coût des études envisagées.

Les versements des éco-organismes

Les montants versés par les éco-organismes sont directement dépendants des performances techniques (quantitatives et qualitatives) liées à la séparation des flux concernés. Ils répondent à des barèmes annexés aux contrats de reprises signés entre le Syndicat et les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

Fin 2024, l'éco-organisme CITEO a été ré-agréé pour les emballages et papiers ménagers. L'éco-organisme ECOSYSTEM a arrêté de prendre en charge les petits appareils extincteurs (<2kg), il a été remplacé par l'éco-organisme ECOPAE. Le Syndicat a signé les contrats avec ces éco-organismes en 2025.

Toujours dans la démarche d'orienter les déchets vers les filières de valorisation et éviter l'incinération, le Syndicat a renouvelé un contrat collectivité avec les éco-organismes prenant en charge les déchets d'éléments d'ameublement et les déchets d'équipements électriques et électroniques. Les contractualisations avec les éco-organismes respectivement en charge des pneumatiques et fin de vie et des huiles lubrifiantes ou industrielles sont aujourd'hui effectives.

Il est à noter que le versement des soutiens intervient à terme échu selon une périodicité trimestrielle, semestrielle voire annuelle.

L'évaluation des montants pour 2026 est la suivante :

Eco-organismes	BP 2025	Réalisé 2025	Proposition 2026
CITEO Emballages	3 400 000 €	4 234 910 €	3 800 000 €
CITEO Papier	200 000 €	191 173 €	200 000 €
EcoDDS	21 000 €	21 443 €	21 500 €
EcoMaison (DEA)	210 000 €	0.00 €	250 000 €
ECOLOGIC + ECOSYSTEM (D3E)	230 000 €	152 111 €	180 000 €
ECOSYSTEM - piles	1 500 €	1 290 €	1 500 €
REFASHION	11 500 €	7 500 €	10 000 €
VALORPLAST	0.00 €	236 €	500 €
ARCA		12 222 €	13 000 €
Total	4 074 000 €	4 608 563 €	4 476 500 €

Les reprises matières

Le Syndicat est en contrat avec divers repreneurs qui rachètent les matières issues des collectes sélectives (verre, papier, carton, matières plastiques et métaux).

Les tarifs de reprise des matières recyclables sont dépendants des cours et particulièrement volatiles, tout en intégrant des montants planchers, ce qui rend très aléatoire les prévisions des recettes.

L'année 2025 a encore connu une forte variation des cours.

Matières	BP 2025	Réalisé 2025	Proposition 2026
Verre	280 000 €	140 828 €	200 000 €
Emballages	600 000 €	265 514 €	300 000 €
Ferraille	220 000 €	307 228 €	310 000 €
Total	1 080 000 €	713 570 €	810 000 €

Pour l'année 2026, le montant évalué s'élève à **810 000 €**.

3.2.2.2 Proposition d'un tarif d'incinération

Le contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, conclu sous la forme d'une DSP, a débuté le 1^{er} janvier 2023. Il met en œuvre des modalités de facturation et de révision des prix différentes de l'ancien contrat. Il a en outre bénéficié d'un contexte très favorable relatif au tarif de vente de l'électricité produite.

La structure des charges d'incinération, définies à partir du nouveau contrat mais aussi des charges connexes est la suivante :

Structure du coût d'incinération applicable en 2026 (base 75 600 t)		
En € TTC	Total facturé	Prix à la tonne
Rémunération délégataire	1 717 000 €	22,71 €
Droit d'usage	- 1 694 952 €	- 22,42 €
Redevances délégataire	- 67 667 €	- 0,90 €
Taxe communale	113 400 €	1,50 €
TGAP	1 302 400 €	17,23 €
Remboursement d'emprunt	1 084 104 €	14,34 €
Taxe foncière	160 000 €	2,11 €
Suivis technique et financier	30 240 €	0,40 €
Analyses environnementales	82 404 €	1,09 €
Animateurs biodéchets	663 985 €	8,78 €
TOTAL		44,84 €

Certains de ces éléments sont soumis à révision. Compte tenu des contextes international et national, il est proposé de tenir compte d'un coefficient de révision des prix de 5% pour 2026 même si l'incidence de la révision appliquée sur l'année 2025 est baissière (-2,90% sur la rémunération proportionnelle et le droit d'usage et -2,02% sur la rémunération forfaitaire. Ceci porte donc à 44,84 € la tonne incinérée, hors facteurs d'incertitude lié à l'éventuel impact financier né du contentieux avec la métropole de Montpellier ;

En outre, la mise en œuvre d'une nouvelle taxe portant sur les émissions de CO₂ issus notamment des incinérateurs de déchets est toujours en cours de définition. Son application ne sera pas immédiate mais elle doit être anticipée dans l'économie générale de la gestion du contrat d'incinération et du tarif de traitement facturé aux groupements membres.

Quotas CO₂

Notons que les débats relatifs à la mise en œuvre d'une nouvelle taxe relative aux quotas CO₂ débutent. En effet, d'ici 2028, l'incinération des déchets pourrait entrer dans le dispositif européen de quotas d'émissions de CO₂ dit ETS (« European trading system ») ou en français SEQUE (« système d'échange de quotas d'émissions »), suite à la modification, en mai 2023, de la directive sur l'ETS.

Tous les incinérateurs ayant une « capacité calorifique totale de combustion » supérieure à 20 MWh (60 000 t) seraient concernés. Ainsi, chaque tonne de CO₂ non biogénique (non issu de la biomasse) émise par un incinérateur devrait donner lieu à l'achat de quotas de CO₂. A ce jour, les modalités de mesure du CO₂ émis et contenu dans les rejets gazeux ne sont pas connues mais devrait être mise en œuvre sous peu, générant potentiellement des investissements complémentaires. Il n'est en outre pas défini si l'incinération des déchets ménagers se verra attribuer une part de quotas gratuits, eu égard à sa fonction consistant à traiter des déchets, dans un but d'hygiène et de salubrité publiques.

A partir des premiers éléments connus, l'enjeu financier pourrait avoisiner les 3 M€, sans mise en œuvre de quotas gratuits. Par ailleurs, l'articulation avec la TGAP n'est aujourd'hui pas établie (addition ou substitution).

La Commission européenne doit présenter au Parlement européen, d'ici au 31 juillet 2026, une étude d'impact qui devrait permettre de dire si les incinérateurs intègrent effectivement l'ETS et si oui, de préciser le dispositif applicable.

Si les incinérateurs sont inclus dans le système de quotas, les exploitants d'incinérateurs et leurs propriétaires devront composer avec l'incertitude quant aux cours à venir du CO₂, pour l'établissement des budgets des installations, comme c'est déjà le cas avec les cours pour la reprise des matériaux, par exemple.

Comme indiqué précédemment, une vigilance doit être accordée sur le tarif d'incinération afin de tenir compte de l'évolution des dispositifs de taxation relatifs aux quotas CO₂ et leur articulation avec la TGAP (voir ci-dessus). En outre, le maintien d'un excédent de fonctionnement issu de l'incinération peut permettre de financer les installations de traitement des biodéchets sans avoir recours à l'emprunt et donc permettant d'appliquer un tarif confortable dès le démarrage.

Face à l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir un tarif de 54 € / tonne incinérée applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.2.2.3 Proposition d'un tarif de participation

Le montant de la participation des groupements membres aux frais de fonctionnement du Syndicat est directement lié aux charges à caractère général d'une part mais aussi au budget alloué aux études à réaliser et aux actions de prévention et de communication.

Pour l'année 2026, la ventilation des postes proposés est la suivante :

Éléments financiers associés au tarif de participation applicable en 2025			
En € TTC	Structure	Communication	Prévention
Charges chapitre 011	126 362 €	192 003.50 €	306 200 €
Charges chapitre 065	59 373 €		80 000
Charges chapitres 012	298 347 €		
TOTAL	484 081 €	192 003.50 €	386 200 €
Soit en € / hab.	2.14 €	0.85 €	1.70 €

La population légale totale au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 226 524 habitants. Le montant unitaire de la participation résultant de ces éléments serait fixé à 4,69€ / habitant, intégrant les actions de prévention et de communication.

Au regard de l'excédent de fonctionnement dont bénéficie le Syndicat, il est proposé de couvrir en partie ces charges par celui-ci.

Le tarif de participation projeté est fixé à **3.20 € / habitant**, soit une augmentation correspondant au taux d'inflation (1.8%).

Le déficit couvert par l'excédent de fonctionnement s'établit à 337 408.02 €

3.3 HYPOTHESES APPLICABLES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.3.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement consacrées :

- Au remboursement de l'emprunt en capital, pour couvrir le remboursement du capital et les intérêts des emprunts de l'année 2026 (915 000 €) ;
- A l'inscription budgétaire de la construction d'un bâtiment propre au syndicat dont l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération a été précisée fin 2025 par l'assistant à maîtrise ouvrage du Syndicat sur ce projet.
- Les études relatives aux futures installations de traitement de déchets (Plateforme de Villetelle pour les végétaux, Saturargues pour le verre...)

Il est ainsi proposé de budgéter et de d'autofinancer via l'excédent de fonctionnement de l'année précédente les investissements suivants :

- 2 100 000 € TTC pour l'ensemble de l'opération relative à la construction des nouveaux locaux du siège du Syndicat (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, assurance dommage ouvrage, travaux...).
- 90 000 € pour les études.

En complément, la conduite des projets prévus pour 2026 nécessite quelques investissements :

- 20 000 € pour le soutien à l'achat de broyeurs ;

3.3.2 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être financées soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par la réduction du fonds de roulement (utilisation d'une partie des excédents antérieurs).

Les recettes d'investissement pourront être constituées :

- De l'excédent d'investissement de 2025 ;
- Des excédents de fonctionnement capitalisés ;
- Du FCTVA ;
- Et de la dotation aux amortissements.

4 STRUCTURE ET STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE

4.1 STRUCTURE DE LA DETTE

En 2008-2009, le Syndicat a conclu trois emprunts :

- Un emprunt d'un capital de 6 700 000 € avec la Caisse d'épargne (Mise aux normes usine d'incinération de Lunel-Viel) ;
- Un emprunt d'un capital de 300 055 € avec la Caisse d'Epargne (Travaux ligne 2) ;
- Un emprunt d'un capital de 5 937 000 € avec le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon (Travaux NOx 80 mg).

Les deux premiers emprunts relèvent d'un même contrat. Ils avaient fait l'objet d'une convention de prêt consolidable de mars 2008 à hauteur de 7 500 000 € maximum. Le premier emprunt a été mobilisé et consolidé le 17 mars 2008 à taux fixe et le second le 20 avril 2009 à taux fixe également. Les trois emprunts courent jusqu'en 2029.

L'encours de la dette du syndicat au 31 décembre 2025 s'élève à 3 106 864 €.

Prêteur	Durée initiale	Index de taux	% du CRD	Taux au 01/01/2025	Montant initial	Encours fin 2025	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	37.04%	4,57%	6 700 000 €	1 650 204 €	512 881 €	87 630 €	425 251 €
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	35,74%	3,97%	300 055 €	70 939 €	21 809 €	3278 €	18 531 €
CREDIT AGRICOLE LR	20	Actuariel	33,92%	3,99%	5 937 000 €	1 385 598 €	393 736 €	66 030 €	327 706 €
Total					12 937 055 €	3 106 864 €	928 426 €	156 938 €	771 308 €

Le taux applicable à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole est actuariel, c'est-à-dire variable, avec un niveau de risque extrêmement faible puisqu'il est indexé sur les indices EURIBOR (ceux de la Banque Centrale Européenne). En toute logique, le taux a très fortement baissé depuis les premières années d'annuité puisqu'il est passé de 3,99% à 1,726% pour le mois d'octobre 2021. Compte tenu de la conjoncture actuelle, l'indice a été relevé à 3,99% à partir du mois d'octobre 2022 à la suite de la hausse conséquente de l'indice de révision. Pour l'échéance du mois de janvier 2026, le taux est donc de 3,99 %. L'impact reste faible grâce à la structure du taux qui est capé et sécurise les variations de celui-ci.

Globalement donc, la structure de la dette du Syndicat est sécurisée.

Éléments pour 2026 :

Code Prêteur	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année	Encours 31/12/2026
CAISSE D'EPARGNE	512 881.24 €	67 859.95 €	445 021.29 €	1 318 340.75 €
CAISSE D'EPARGNE	21 809.44 €	2531.66 €	19 277.78 €	56 552.68 €
CREDIT AGRICOLE LR	393 737.60 €	52 757.07 €	340 980.53 €	1 131 135.47 €
TOTAL	928 428.28 €	123 148.68 €	805 279.60 €	2 506 028.90 €

4.2 DETTE PAR HABITANT

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la dette	5 925 820 €	5 386 637 €	4 603 230 €	3 875 327 €	3 106 864 €
Population totale	218 066	220 653 €	222 666 €	224 512	226 524 €
Ratio dette/habitant	27.17 €	24.41 €	20.67 €	17.26 €	13.71 €

4.3 NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

- Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette ;
- C'est un indicateur de la capacité à investir ou à rembourser les emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé sur les dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière et d'une contrainte légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette sur l'année.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles fonctionnement	18 245 693 €	13 980 538 €	17 440 951 €	18 145 827 €	25 463 217 €	19 036 209 €	17 473 755 €
Dépenses réelles fonctionnement	16 911 178 €	12 957 031 €	15 724 273 €	18 342 209 €	14 225 033 €	14 351 629 €	15 447 886 €
Epargne brute	1 334 515 €	1 023 506 €	1 716 678 €	- 196 382 €	11 238 183 €	5 115 819 €	2 025 870 €
Remboursement en capital	637 411 €	660 121 €	689 628 €	717 614 €	712 354 €	815 929.34 €	874 818 €
Epargne nette	697 104 €	363 385 €	1 027 050 €	- 913 996 €	10 528 829 €	4 299 890 €	1 151 052 €

4.4 CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement constante : c'est un outil de mesure de la solvabilité financière de la collectivité. Plus cette capacité de désendettement est courte, plus la collectivité est solvable. C'est un outil de négociation dans l'optique de contracter un prêt pour financer des investissements futurs. Elle doit être inférieure à 12 ans.

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}}$$

	Encours de la dette fin 2025		Epargne brute 2025		Nombre d'années
Capacité de désendettement du Syndicat en 2023	3 106 864 €	/	2 025 870 €	=	1.53

Pour l'année 2026, le Syndicat Pic et Etang disposant d'une structure de dette favorable et sans risque dont l'extinction sera réalisée en 2029, doit poursuivre la restauration de sa capacité d'autofinancement.

5 CONCLUSION

Les éléments contenus dans ce rapport seront présentés et discutés lors du débat d'orientations budgétaires en comité syndical du 06 février 2026. Ce débat se tiendra sur la base du présent rapport mais également d'une présentation effectuée en séance.

Le budget primitif 2026 sera voté en comité syndical le 20 février 2026.